

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2013/31-GC(57)/8
20 août 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 15 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(57)/1, Add.1 et Add.2)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Rapport du Directeur général

Résumé

Conformément à la résolution GC(56)/RES/9, un rapport sur les sujets ci-après est soumis pour examen au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale :

- Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence
- Sûreté des installations nucléaires
- Sûreté radiologique
- Sûreté du transport
- Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs
- Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives
- Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés
- Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets
- Sûreté et sécurité des sources radioactives
- Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence
- Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Recommandation

- Il est recommandé au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale d'examiner le présent rapport et d'en prendre note.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport a été établi pour la cinquante-septième session (2013) de la Conférence générale en réponse à la résolution GC(56)/RES/9, dans laquelle la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport de manière détaillée sur l'application de cette résolution et sur d'autres développements pertinents intervenus entre-temps. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.
2. Conformément à la résolution susmentionnée adoptée à la 56^e session de la Conférence générale, l'Agence a continué d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour maintenir et améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant notamment sur les domaines techniques et les régions géographiques où ces efforts sont le plus nécessaire. L'Agence a en outre aidé à préserver et renforcer l'efficacité juridique et réglementaire et a encouragé les activités des forums régionaux de sûreté et des réseaux connexes¹.
3. La mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (le Plan d'action) est un des domaines prioritaires de l'Agence. Les activités menées au titre du Plan d'action couvrent de nombreux aspects de la sûreté nucléaire tels que l'évaluation des vulnérabilités de sûreté des centrales nucléaires, le renforcement des services d'examen par des pairs de l'Agence, la préparation et la conduite des interventions d'urgence, la création de capacités ainsi que la mise au point d'outils d'autoévaluation à l'intention des responsables de la réglementation². Le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action³.
4. Le gouvernement japonais a organisé, en coparrainage avec l'Agence, la Conférence ministérielle de Fukushima sur la sûreté nucléaire en décembre 2012 dans la Préfecture de Fukushima (Japon). Cette conférence avait principalement pour objectif de contribuer au renforcement de la sûreté

¹ En réponse aux paragraphes 1 et 2 de la résolution GC(56)/RES/9.

² En réponse aux paragraphes 20, 21, 22 et 23 de la résolution GC(56)/RES/9.

³ Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire : GOV/INF/2012/11-GC(56)/INF/5 ; GOV/INF/2012/16 ; GOV/INF/2013/1 ; GOV/INF/2013/7.

nucléaire dans le monde en offrant une nouvelle occasion de partager avec la communauté internationale, aux niveaux des ministres et des experts, les connaissances et enseignements complémentaires dégagés de l'accident de Fukushima et d'accroître encore la transparence, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action. La conférence a été suivie par plus de 700 délégués de 117 pays et 13 organisations internationales. Quarante-six délégués avaient le rang de ministre ou un rang équivalent, ou dirigeaient une organisation. Le Directeur général a rendu compte des résultats de la conférence aux réunions de mars 2013 du Conseil des gouverneurs^{4,5}.

5. Le Secrétariat a affiché les rapports ci-après des trois réunions d'experts internationaux tenues en 2012 sur le site web du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire⁶ à l'intention des délégations et des participants à la Conférence ministérielle de Fukushima sur la sûreté nucléaire : *IAEA Report on Reactor and Spent Fuel Safety in the Light of the Accident at the Fukushima Daiichi Nuclear Power Plant* [Réunion d'experts internationaux sur les facteurs humains et organisationnels dans le domaine de la sûreté nucléaire à la lumière de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, Vienne (Autriche), 19-22 mars 2012], *IAEA Report on Enhancing Transparency and Communication Effectiveness in the Event of a Nuclear or Radiological Emergency* [Réunion d'experts internationaux sur l'amélioration de la transparence et de l'efficacité de la communication en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, Vienne (Autriche), 18-20 juin 2012] et *IAEA Report on Protection Against Extreme Earthquakes and Tsunamis in the Light of the Accident at the Fukushima Daiichi Nuclear Power Plant* [Réunion d'experts internationaux sur la protection contre les séismes et les tsunamis extrêmes à la lumière de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, Vienne (Autriche), 4-7 septembre 2012]⁷.

6. Un rapport détaillé sur l'accident de Fukushima Daiichi, qui sera terminé en 2014, est en préparation. Le but recherché est d'établir une évaluation faisant autorité, factuelle et équilibrée des causes et des conséquences de l'accident ainsi que des enseignements qui en ont été tirés. Le rapport portera notamment sur la description de l'accident et le contexte dans lequel il a eu lieu, l'évaluation de la sûreté, la préparation et la conduite de l'intervention, les conséquences radiologiques ainsi que le relèvement après l'accident. Il s'agira d'un rapport majeur de l'Agence sur l'évaluation de l'accident de Fukushima Daiichi⁸.

7. Cinq groupes de travail, composés chacun de quelque 15 à 20 experts reconnus internationalement, ont été créés afin d'aider à l'élaboration de ce rapport. Ces experts viennent d'une quarantaine d'États Membres et de plusieurs organisations internationales, ce qui assure une large représentativité en termes d'expérience et de connaissances. Plus de 120 experts ont assisté aux premières réunions des groupes de travail tenues à Vienne (Autriche) en mars 2013 pour examiner les méthodes de travail ainsi qu'un projet initial de table des matières du rapport. Chaque groupe de travail est coprésidé par un expert externe et un ou plusieurs experts du Secrétariat⁹.

8. Un groupe consultatif technique international (ITAG), composé d'experts du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes internationaux compétents, a également été créé en

⁴ Document GOV/INF/2013/2 daté du 6 février 2013.

⁵ En réponse au paragraphe 21 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶ Voir le site <http://www.iaea.org/newscenter/focus/actionplan/index.html>.

⁷ En réponse au paragraphe 22 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸ En réponse au paragraphe 22 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹ En réponse au paragraphe 22 de la résolution GC(56)/RES/9.

mars 2013. Il a pour rôle de fournir une assistance et des conseils afin de faire en sorte que le rapport d'ensemble de l'Agence sur l'accident de Fukushima Daiichi soit de haut niveau sur les plans scientifique et technique. Le Secrétariat a en outre établi un groupe restreint composé d'un certain nombre de ses hauts fonctionnaires pour coordonner étroitement le rapport et l'approuver définitivement¹⁰.

B. Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

9. Au cours de la période considérée, sept normes de sûreté de l'Agence ont été publiées : *Règlement de transport des matières radioactives, Édition de 2012* (n° SSR-6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Safety Assessment for Research Reactors and Preparation of the Safety Analysis Report* (n° SSG-20 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Volcanic Hazards in Site Evaluation for Nuclear Installations* (n° SSG-21 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Use of a Graded Approach in the Application of the Safety Requirements for Research Reactors* (n° SSG-22 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *The Safety Case and Safety Assessment for the Disposal of Radioactive Waste* (n° SSG-23 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *La sûreté dans le cadre de l'utilisation et de la modification des réacteurs de recherche* (n° SSG-24 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et *Use of External Experts by the Regulatory Body* (n° GSG-4 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)¹¹.

10. La Commission des normes de sûreté (CSS) a approuvé pour soumission au Conseil des gouverneurs le projet d'additif à la publication de la catégorie Prescriptions de sûreté de l'Agence intitulée *Sûreté des installations du cycle du combustible nucléaire* (n° NS-R-5 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), qui contient deux nouveaux appendices concernant les installations de retraitement et les établissements de recherche-développement. En juin 2013, le Conseil des gouverneurs a approuvé la publication de la catégorie Prescriptions de sûreté incorporant le projet d'additif¹².

11. Aux fins de l'examen des normes de sûreté de l'Agence à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi, les constatations et conclusions des diverses études effectuées à la suite de l'accident ont été analysées. Les prescriptions de sûreté de l'Agence ont ensuite été examinées systématiquement sur la base de cette analyse en vue de déterminer si des modifications étaient souhaitables. Cet examen n'a révélé aucun point faible important dans les prescriptions de sûreté de l'Agence, et seul un petit nombre d'amendements ont été proposés en vue de renforcer les prescriptions et d'en faciliter la mise en œuvre¹³.

12. La CSS a décidé, en octobre 2012, que le Secrétariat établirait un avant-projet de texte pour engager le processus de révision des publications suivantes : *Cadre gouvernemental, législatif et réglementaire de la sûreté* (n° GSR Part 1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Évaluation des sites d'installations nucléaires* (n° NS-R-3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Sûreté des centrales nucléaires : Conception* (n° SSR-2/1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), *Sûreté des centrales nucléaires : Mise en service et exploitation* (n° SSR-2/2 de la collection Normes

¹⁰ En réponse au paragraphe 22 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹ En réponse aux paragraphes 24 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹² En réponse aux paragraphes 24 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹³ En réponse aux paragraphes 24 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

de sûreté de l'AIEA) et *Évaluation de la sûreté des installations et activités* (n° GSR Part 4 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), en liaison avec la révision déjà approuvée des documents intitulés *Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GS-R-2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et *Système de gestion des installations et des activités* (n° GS-R-3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)¹⁴.

13. Les révisions proposées résultent de l'examen des enseignements tirés, notamment dans les deux rapports publiés par le gouvernement japonais en juin et septembre 2011, le rapport de la mission d'enquête de l'AIEA effectuée du 24 mai au 2 juin 2011 et la lettre de l'INSAG datée du 26 juillet 2011. Il a également été tenu compte des conclusions des réunions d'experts internationaux, des exposés faits à la deuxième Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (août 2012) et des résultats de l'analyse de plusieurs rapports nationaux et régionaux. Conformément au processus d'examen et d'approbation des normes de sûreté, les projets de révisions ont été soumis pour premier examen aux comités des normes de sûreté lors de leurs réunions de la mi-2013 en vue de consultations plus étendues dans les États Membres au cours du second semestre de 2013¹⁵.

14. Le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC), créé en mars 2012, a tenu ses deuxième et troisième réunions respectivement en décembre 2012 et mai 2013. Lors de ces réunions, il a commencé à s'acquitter de sa fonction consistant à examiner et approuver les propositions concernant l'établissement des publications ainsi que le texte des projets de publication de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et les projets de normes de sûreté qui touchent aussi à la sécurité nucléaire. Il a également examiné les plans du Secrétariat relatif à l'établissement de publications d'orientation sur la sécurité nucléaire dans les années à venir et a donné des avis à ce sujet¹⁶.

15. Outre le NSGC, un groupe de liaison composé des présidents des comités des normes de sûreté et de quatre membres du NSGC a également été établi. L'objectif de ce groupe de liaison est de déterminer les interfaces entre la sûreté et la sécurité dans les publications en cours d'élaboration dans les collections Sûreté nucléaire et Sécurité nucléaire de l'AIEA. Il a tenu sa première réunion en septembre 2012 et a déterminé les normes de sûreté et les publications d'orientation sur la sécurité nucléaire à considérer comme des « documents d'interface » et à examiner à la fois par le NSGC et par un ou plusieurs des comités des normes de sûreté. Depuis cette réunion, les consultations avec le Groupe de liaison se sont poursuivies par voie électronique pour toutes les nouvelles publications proposées dans ces collections¹⁷.

C. Sûreté des installations nucléaires

16. L'Agence a continué d'aider à développer et améliorer l'infrastructure nationale tant dans les États Membres qui sont dotés de programmes électronucléaires que dans ceux qui développent ou envisagent d'entreprendre un tel programme. Elle a aussi aidé les États Membres à mettre en place un cadre juridique et réglementaire adéquat et à l'améliorer ainsi qu'à établir et maintenir un organisme

¹⁴ En réponse aux paragraphes 24 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵ En réponse aux paragraphes 24 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶ En réponse au paragraphe 6 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷ En réponse au paragraphe 6 de la résolution GC(56)/RES/9.

de réglementation réellement indépendant et compétent afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions réglementaires¹⁸.

17. L'Agence a organisé à Ottawa (Canada), en avril 2013, la Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces : traduire l'expérience en améliorations de la réglementation. Quelque 250 participants de 43 pays et six organisations internationales y ont assisté. Cette conférence a retenu six actions requises, dont une proposition tendant à établir un programme sur l'expérience réglementaire en matière d'exploitation en vue de collecter, d'analyser et de diffuser des données d'expérience en la matière ainsi qu'à promouvoir une culture de sûreté et de sécurité sans blâme mais responsable fondée sur les autoévaluations et les examens par des pairs¹⁹.

18. Plus de 50 activités ont été menées dans le domaine de l'infrastructure gouvernementale et réglementaire au cours de la période considérée dans le cadre de projets nationaux et régionaux de coopération technique (CT). Huit activités l'ont été au titre de projets interrégionaux et régionaux de CT relatifs à la mise en place d'infrastructures de sûreté et de cadres réglementaires à l'intention d'États Membres envisageant ou ayant déjà décidé d'entreprendre un programme électronucléaire. La plupart de ces activités ont été constituées par des ateliers ou des formations qui ont fourni des orientations et des informations sur tous les éléments de la mise en place d'une infrastructure de sûreté efficace recensés dans la publication intitulée *Mise en place d'une infrastructure de sûreté pour une programme électronucléaire* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA, ci-après dénommée « publication SSG-16 »), mais certaines ont été axées exclusivement sur l'élément de la publication SSG-16 relatif au cadre réglementaire²⁰.

19. Au cours de la période considérée, 12 missions d'experts et visites scientifiques ont été effectuées dans le cadre de projets nationaux de CT destinés à renforcer les cadres réglementaires nationaux d'États Membres envisageant ou ayant déjà décidé d'entreprendre un programme électronucléaire, dont le Bangladesh, le Bélarus, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jordanie, la Malaisie, le Nigeria, les Philippines, la Pologne, la Turquie et le Vietnam. En outre, un atelier régional s'est tenu à Vienne (Autriche) (novembre 2012) et cinq ateliers nationaux sur la mise en place du cadre juridique et réglementaire pour la sûreté nucléaire et sur la rédaction de règlements relatifs à la sûreté nucléaire et radiologique ont été organisés au Bélarus (octobre 2012), en Malaisie (octobre 2012), aux Philippines (novembre 2012), en Pologne (février 2013) et en République islamique d'Iran (janvier 2013) sous les auspices du programme de CT²¹.

20. L'Agence a établi des modules de formation standard pour la réglementation en matière de sûreté, la mise en valeur des ressources humaines, l'examen-évaluation par l'organisme de réglementation ainsi que l'inspection et la coercition réglementaires. Ces modules sont déjà utilisés pour les ateliers et les missions d'experts de l'Agence. En décembre 2012, un atelier de formation sur la gestion des ressources humaines pour les organismes de réglementation a été organisé au Nigeria²².

21. Au cours de la période considérée, neuf ateliers régionaux et nationaux sur l'application de l'autoévaluation et sa méthodologie conformément à la publication SSG-16 et sur le logiciel d'examen intégré de l'infrastructure de sûreté (IRIS) ont été organisés à Vienne (Autriche) (novembre et décembre 2012 et mai 2013) ainsi qu'en Égypte (novembre 2012), en Indonésie (janvier 2013), en

¹⁸ En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁹ En réponse au paragraphe 6 de la résolution GC(56)/RES/9.

²⁰ En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(56)/RES/9.

²¹ En réponse aux paragraphes 2 et 4 de la résolution GC(56)/RES/9.

²² En réponse au paragraphe 2 de la résolution GC(56)/RES/9.

Jordanie (mars 2013), aux Philippines (décembre 2012), en Pologne (juillet 2012) et en Tunisie (juillet 2012)²³.

22. Trois missions d'experts ont été effectuées en Bulgarie (novembre 2012), en Indonésie (juillet 2012) et au Nigeria (septembre 2012) en vue de faire le point de la situation en ce qui concerne les infrastructures réglementaires pour la sûreté, et notamment d'examiner des règlements particuliers ainsi que la conformité de la législation nationale avec les prescriptions internationales. Des examens de sûreté concernant l'infrastructure réglementaire ont été effectués pour les missions du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) en Pologne (avril 2013) et dans le cadre de missions d'examen intégré de l'infrastructure réglementaire en Afrique du Sud (février 2013) et au Vietnam (décembre 2012)²⁴.

23. L'Agence a continué à s'efforcer d'assurer la cohérence entre les orientations formulées dans la publication SSG-16 et dans les publications connexes sur l'infrastructure électronucléaire grâce à une collaboration étroite lors de l'établissement de ces publications entre les groupes qui en sont chargés au sein du Secrétariat²⁵.

24. Une coopération interdépartementale est en outre assurée dans le cadre des activités du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) (comme l'Atelier du Forum de dialogue INPRO sur les facteurs qui encouragent ou entravent la coopération régionale visant à instituer des systèmes durables d'énergie nucléaire) ainsi que des missions d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'INPRO a défini un ensemble de besoins des utilisateurs qui se fonde sur les normes de sûreté de l'Agence et sert de recommandations aux concepteurs au sujet de la façon d'améliorer le niveau de sûreté des nouveaux réacteurs²⁶.

25. L'Agence a établi la publication de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA intitulée *Legal and Institutional Issues of Transportable Nuclear Power Plants*, qui a été approuvée par le Comité des publications de l'Agence en avril 2013. En outre, le Comité directeur de l'INPRO a tenu une réunion en mai 2013 pour arrêter les nouvelles mesures à prendre²⁷.

26. Lors d'une réunion INPRO tenue en février 2013, l'Agence a fourni un appui pour une étude sur l'applicabilité des prescriptions de sûreté intitulées *Sûreté des centrales nucléaires : Conception* (n° SSR-2/1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) à l'un des systèmes innovants (réacteur à neutrons rapides refroidi au sodium) du Forum international Génération IV (GIF). Cette activité menée en collaboration par le GIF et l'Agence devrait être suivie d'études analogues pour les autres systèmes du GIF²⁸.

27. L'Agence a aussi apporté un appui pour l'échange d'informations et de données d'expérience réglementaires sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et la certification de leur conception grâce à une participation suivie aux réunions des comités directeurs techniques du Programme multinational d'évaluation des conceptions (MDEP) et à celles de groupes de travail spécialisés comme le Groupe de travail sur le contrôle-commande numérique de l'Agence pour l'énergie

²³ En réponse aux paragraphes 2 et 12 de la résolution GC(56)/RES/9.

²⁴ En réponse aux paragraphes 2 et 12 de la résolution GC(56)/RES/9.

²⁵ En réponse aux paragraphes 2 et 12 de la résolution GC(56)/RES/9.

²⁶ En réponse aux paragraphes 12 et 16 de la résolution GC(56)/RES/9.

²⁷ En réponse au paragraphe 16 de la résolution GC(56)/RES/9.

²⁸ En réponse aux paragraphes 12 et 36 de la résolution GC(56)/RES/9.

nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/AEN). Des ateliers et des réunions techniques ont été organisés pour aider à évaluer la sûreté des nouvelles centrales nucléaires quant aux marges de sûreté et de conception en Slovénie (novembre 2012) et aux fins de l'analyse probabiliste de la sûreté et d'une meilleure compréhension des questions de confinement dans les conditions accidentelles graves à Vienne (Autriche) (octobre 2012 et mars 2013) ainsi qu'en Croatie (mai 2013)²⁹.

28. L'Agence a continué à exécuter des missions IRRS au cours de la période considérée. Trois missions IRRS complètes ont été effectuées en Finlande (octobre 2012), en Bulgarie (avril 2013) et en Pologne (avril 2013), et des discussions ont eu lieu au sujet de missions et de suivis éventuels en 2014-2015. Des mesures préliminaires ont été prises en vue de l'organisation de missions au Royaume-Uni (2013), en République tchèque (2013), en Belgique (2013) et au Pakistan (2014). Le module sur mesure pour la prise en compte des répercussions sur la réglementation de l'accident de Fukushima Daiichi a été révisé et utilisé dans le cadre des missions effectuées dans des pays ayant des centrales nucléaires en service³⁰.

29. En vue de faciliter l'autoévaluation de l'infrastructure nationale de sûreté par rapport aux normes de sûreté pertinentes de l'Agence pour les cadres gouvernementaux, juridiques et réglementaires de sûreté, l'outil informatique d'autoévaluation de l'infrastructure réglementaire de sûreté (SARIS) a encore été perfectionné. Les séries de questions pour les centrales nucléaires, les réacteurs de recherche et les installations du cycle du combustible ont été révisées de manière à mieux répondre aux objectifs des examens IRRS et de les faire concorder avec les normes de sûreté actuelles de l'Agence³¹.

30. Dans le cadre d'un accord entre l'Agence et la Commission européenne, le programme décennal de missions IRRS dans les États Membres de l'Union européenne s'est poursuivi. Les données et les résultats des missions IRRS effectuées au cours de la période considérée ont été analysés et des évaluations rapides de leurs rapports ont permis d'en apprécier l'efficacité. Un rapport d'ensemble sur l'analyse des résultats des missions IRRS effectuées de 2006 à 2011 dans des pays ayant des centrales nucléaires en service a été établi³².

31. De hauts responsables de la réglementation de 13 États Membres possédant une vaste expérience des missions IRRS ont participé à une série de réunions ciblées sur les enseignements qui en ont été tirés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience des missions. Le document intitulé *Integrated Regulatory Review Service (IRRS) Guidelines for the Preparation and Conduct of IRRS Missions* (IAEA-SVS-23) a été publié en mai 2013³³.

32. Plus de 60 activités concernant les réseaux de sûreté auxquelles ont pris part plus de 700 participants de plus de 65 États Membres ont été menées dans le cadre du Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN). Parmi les réseaux de sûreté en question figurent des réseaux mondiaux comme le Réseau international d'organismes de réglementation (RegNet), le Forum des organismes d'appui technique et scientifique (TSOF) et le Réseau mondial d'évaluation de la sûreté (GSAN), des réseaux régionaux tels que le Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN), le Réseau arabe des organismes de réglementation nucléaire (ANNuR), le Forum des organismes de

²⁹ En réponse aux paragraphes 36 et 37 de la résolution GC(56)/RES/9.

³⁰ En réponse au paragraphe 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

³¹ En réponse aux paragraphes 4 et 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

³² En réponse aux paragraphes 4 et 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

³³ En réponse au paragraphe 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

réglementation nucléaire en Afrique (FNRBA) et le Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), ainsi que des réseaux thématiques comme le Forum de coopération en matière de réglementation (RCF), le Forum des hauts responsables de la réglementation des réacteurs CANDU, le Forum des responsables de la réglementation des réacteurs VVER et le Réseau pour le contrôle des sources (CSN)³⁴.

33. Le Comité directeur du TSOE a établi un plan de travail prévoyant plusieurs activités majeures, et notamment la fourniture d'un appui scientifique et technique pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, l'octroi d'une formation et d'un tutorat aux pays primo-accédants intéressés qui s'emploient à renforcer les capacités des organismes d'appui technique et scientifique ainsi que la préparation de la Conférence internationale sur les défis à relever par les organismes d'appui technique et scientifique pour renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, qui aura lieu à Beijing (Chine) en avril 2014³⁵.

34. Le RegNet fait aussi partie des nombreuses activités qui contribuent au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire et au renforcement de l'efficacité des organismes de réglementation en assurant de manière continue la diffusion et l'échange de connaissances et de pratiques en matière de réglementation parmi les États Membres d'une manière transparente. En juin 2013, une réunion technique sur le RegNet a fourni un retour d'information au sujet de l'utilisation de son site web³⁶ et a permis d'examiner les nouvelles améliorations et interfaces des sites nationaux. Trente États Membres y ont participé³⁷.

35. Dans le cadre du développement et de la promotion du RegNet, l'Agence s'est employée à mettre en place une section particulière pour les responsables de la réglementation d'États qui n'ont pas de programme électronucléaire mais doivent contrôler des sources de rayonnements utilisées en médecine, dans l'industrie et pour la recherche, à savoir le CSN³⁸. Le CSN a pour objectif de répondre aux besoins particuliers des responsables de la réglementation pour toutes les questions de sûreté radiologique et de faciliter la coopération entre eux³⁹.

36. Le RCF, auquel on peut également accéder par l'intermédiaire du RegNet, est un forum de responsables de la réglementation piloté par les États Membres, qui aide à mettre en place des organismes de réglementation de la sûreté nucléaire effectivement indépendants et solides. Au cours de la période considérée, le nombre des participants au RCF est passé à 23, le Bélarus et le Nigeria étant les États Membres qui s'y sont associés le plus récemment. Le RCF compte commencer à apporter un appui à la Pologne en 2013. Il a continué à fournir un soutien à la Commission jordanienne de réglementation nucléaire et à l'Agence vietnamienne de sûreté radiologique et nucléaire⁴⁰.

37. En septembre 2012, la présidence de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) a tenu une réunion de lancement pour examiner les nouvelles mesures à prendre en prévision de la 6^e Réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN prévue en 2014. À sa réunion tenue en octobre 2012, le Bureau de la CSN a examiné le contenu des rapports nationaux à établir pour la 6^e Réunion d'examen

³⁴ En réponse aux paragraphes 10, 11 et 13 de la résolution GC(56)/RES/9.

³⁵ En réponse au paragraphe 10 de la résolution GC(56)/RES/9.

³⁶ Voir le site <http://gnssn.iaea.org/regnet/default.aspx>.

³⁷ En réponse au paragraphe 13 de la résolution GC(56)/RES/9.

³⁸ Voir le site <http://gnssn.iaea.org/CSN/default.aspx>.

³⁹ En réponse au paragraphe 13 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴⁰ En réponse au paragraphe 13 de la résolution GC(56)/RES/9.

compte tenu des amendements apportés aux documents d'orientation, comment mettre en œuvre les conclusions de la 2^e Réunion extraordinaire des Parties contractantes à la CSN dans les rapports nationaux, l'organisation pratique de la prochaine réunion d'examen et les activités du Groupe de travail sur l'efficacité et la transparence, ainsi que l'amélioration de la communication au public et aux médias des résultats des réunions de la CSN⁴¹.

38. En décembre 2012, l'Agence a organisé une réunion préparatoire à la première réunion du Groupe de travail sur l'efficacité et la transparence. En février 2013, le Groupe de travail sur l'efficacité et la transparence a tenu sa première réunion, à laquelle ont participé 39 Parties contractantes. Sur la base du retour d'information des Parties contractantes et d'un examen des propositions initiales d'amendement de la CSN présentées par la Suisse et la Fédération de Russie, 14 domaines ont été retenus aux fins de l'amélioration de l'efficacité de la CSN, à savoir entre autres l'efficacité des organismes de réglementation, la responsabilité des titulaires de licence, la culture de sûreté et le processus d'examen de la CSN, le maintien de l'intégrité du confinement et les moyens d'éviter une contamination hors du site. Il a en outre été décidé d'élaborer, pour chaque domaine, un document de travail décrivant brièvement le domaine considéré et le but des améliorations (preuves et exemples) ainsi que les raisons justifiant un renforcement de l'efficacité de la CSN. Ce document de travail devrait en outre recenser et analyser les outils possibles pour mettre en œuvre les améliorations et proposer des mesures appropriées. En mai 2013, des projets ont été examinés pour tous les documents de travail lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'efficacité et la transparence⁴².

39. L'Agence continue d'encourager les États Membres prévoyant d'entreprendre un programme électronucléaire ou de construire de nouvelles centrales nucléaires à devenir Parties contractantes à la CSN. Au cours de la période considérée, le Cambodge y a adhéré. Des pays entreprenant un programme électronucléaire, comme le Bélarus, les Émirats arabes unis et le Vietnam, sont Parties contractantes à la Convention⁴³.

40. Au cours de la période considérée, environ 80 incidents survenus dans des centrales nucléaires ont été notifiés au Système international de notification pour l'expérience d'exploitation (IRS) géré conjointement par l'Agence et l'OCDE/AEN. L'Agence a établi périodiquement des rapports résumant les principaux enseignements tirés des événements notifiés à l'IRS. Ces rapports, de même que toutes les notifications d'incident, sont accessibles aux utilisateurs autorisés par l'intermédiaire de l'espace web de l'IRS^{44,45}.

41. L'Agence a continué d'exploiter le Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche (IRSRR) et le Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible (FINAS) en vue de favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience d'exploitation pour les réacteurs de recherche et les installations du cycle du combustible. À l'IRSRR participent actuellement 55 États Membres qui exploitent plus de 97 % des réacteurs de recherche en service dans le monde. A l'heure actuelle, 27 États Membres exploitant 80 % des installations du cycle du combustible en service dans le monde participent au FINAS⁴⁶.

⁴¹ En réponse au paragraphe 3 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴² En réponse au paragraphe 3 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴³ En réponse aux paragraphes 3, 4 et 28 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴⁴ Voir le site <http://irs.iaea.org/>.

⁴⁵ En réponse aux paragraphes 11 et 30 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴⁶ En réponse aux paragraphes 11 et 30 de la résolution GC(56)/RES/9.

42. Une réunion technique sur les répercussions de l'accident de Fukushima Daiichi pour ce qui est de la sûreté des installations du cycle du combustible aura lieu à Vienne (Autriche) en juillet 2013. Elle portera principalement sur les questions techniques et institutionnelles liées à la réévaluation de la sûreté des installations du combustible nucléaire à la lumière du retour d'information fourni par l'accident de Fukushima Daiichi⁴⁷.

43. L'Agence a appuyé la mise en œuvre technique de 25 projets nationaux et régionaux de CT concernant de nouveaux réacteurs de recherche, la sûreté d'exploitation, la gestion du vieillissement et l'utilisation. Elle organise également des ateliers biennaux sur l'interface entre la sûreté et la sécurité des réacteurs de recherche. Le prochain atelier aura lieu en octobre 2013⁴⁸.

44. Les directives pour le service d'évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche (INSARR) ont été révisées afin d'actualiser les renvois aux normes de sûreté pertinentes de l'Agence et de tenir compte du retour d'information fourni par les missions INSARR effectuées depuis sa création, y compris les missions préparatoires et de suivi et l'établissement des rapports. Les directives pour le service d'évaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible nucléaire ont été établies et devraient être publiées en 2013⁴⁹.

45. L'Agence a effectué six missions d'experts en matière de sûreté dans des réacteurs de recherche au Bangladesh (mai 2013), en Égypte (avril 2013), en Malaisie (mars 2013), en Ouzbékistan (octobre 2012) et en Thaïlande (novembre 2012). Ces missions ont fourni un appui technique pour l'établissement d'un programme efficace de gestion du vieillissement conformément à la publication intitulée *Ageing Management for Research Reactors* (n° SSG-10 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)⁵⁰.

46. L'Agence a tenu deux réunions régionales sur l'application du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche en Algérie (novembre 2012) et en Pologne (octobre 2012). En novembre 2012, un atelier organisé à Vienne (Autriche) avec la participation de 18 États Membres a fourni, sur la base du Code, des orientations pour l'établissement d'un plan de déclassement et pour la gestion de la sûreté des réacteurs de recherche en arrêt prolongé⁵¹.

47. L'Agence a continué d'aider des États Membres à renforcer la sûreté de leurs réacteurs de recherche. Au cours de la période considérée, 11 examens et missions d'experts en matière de sûreté ont été effectués dans des réacteurs de recherche des pays suivants : Égypte, Ghana, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Maroc, Nigeria, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran et Slovaquie. En juin 2013, l'Agence a organisé un atelier sur les répercussions de l'accident de Fukushima Daiichi sur la sûreté des réacteurs de recherche. Cet atelier s'est fondé sur les directives énoncées dans le rapport de sûreté de l'Agence sur cette question, qui est en cours de publication⁵².

48. L'Agence a également organisé sept ateliers de formation sur les questions suivantes liées aux réacteurs de recherche : formation et qualification (États-Unis, octobre 2012), supervision réglementaire (Vienne, novembre 2012), systèmes intégrés de gestion (Vienne, juin 2013), évaluation

⁴⁷ En réponse au paragraphe 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴⁸ En réponse aux paragraphes 2, 4, 6 et 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁴⁹ En réponse aux paragraphes 9 et 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵⁰ En réponse aux paragraphes 30 et 31 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵¹ En réponse au paragraphe 34 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵² En réponse au paragraphe 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

des documents de sûreté (États-Unis, décembre 2012), radioprotection opérationnelle et gestion des déchets (Vienne, mars 2013) et programmes d'exploitation (États-Unis, avril 2013)⁵³.

49. En outre, un atelier régional sur le recours à une approche graduée dans l'application des normes de sûreté de l'Agence aux réacteurs de recherche s'est tenu au Vietnam (décembre 2012) et un autre a été organisé à Vienne (septembre 2012) sur la sûreté et l'utilisation des réacteurs de recherche pour l'Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (ARASIA). L'Agence a par ailleurs appuyé l'organisation de la première réunion du comité consultatif régional de sûreté pour les réacteurs de recherche en Europe, qui s'est tenue en Roumanie (juin 2013), et a aidé à mettre en place un groupe analogue dans la région Asie-Pacifique dans le cadre d'une réunion tenue à Vienne (Autriche) (mars 2013). Lors de ces réunions, des données d'expérience sur des questions de sûreté d'intérêt commun dans les régions en question ont été examinées et échangées⁵⁴.

50. La réunion technique biennale sur la sûreté des réacteurs de recherche faisant l'objet d'accords de projet et de fourniture s'est tenue à Vienne (Autriche) en mai 2013. Elle a déterminé les mesures à prendre par les organismes exploitants pour renforcer encore la performance de leurs réacteurs de recherche en matière de sûreté d'exploitation⁵⁵.

51. L'Agence a continué à apporter un appui à des États Membres qui construisent leur premier réacteur de recherche et a publié le document intitulé *Specific Considerations and Milestones for a New Research Reactor Project* (n° NP-T-5.1 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA), qui fournit des orientations pratiques sur l'exécution des différentes phases et activités d'un nouveau projet de réacteur de recherche. Un atelier régional (ARASIA) a été organisé à Vienne (Autriche) en septembre 2012 sur l'étude de faisabilité et la stratégie de mise en valeur des ressources humaines pour les réacteurs de recherche. Trois missions d'experts en matière de sûreté ont été effectuées en Jordanie (février 2013), au Liban (décembre 2012) et en Tunisie (mars 2013) pour de nouveaux projets de réacteurs de recherche. Ces activités ont aidé à déceler les lacunes à combler et les mesures à prendre pour continuer à développer les infrastructures nationales en matière de réglementation et de sûreté⁵⁶.

52. Le programme OSART (Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation), qui a atteint son trentième anniversaire, a accompli 175 missions dans le monde entier. Au cours de la période considérée, huit missions OSART et sept missions de suivi de ce programme ont été effectuées, soit le nombre de missions le plus élevé de l'histoire du programme OSART. Des missions OSART ont été exécutées au Brésil (août 2012), en Bulgarie (novembre 2012), en France (novembre 2012 et juin 2013), en Inde (octobre 2012), au Mexique (octobre 2012), en République tchèque (novembre 2012) et en Suisse (octobre 2012). Les missions de suivi se sont déroulées en Afrique du Sud (avril 2013), en Arménie (juin 2013), au Brésil (décembre 2012), aux États-Unis (juin 2013), en Fédération de Russie (mai 2013), en France (juin 2013) et en République tchèque (juin 2013). Seules deux missions OSART ont été demandées en 2013 malgré la recommandation formulée dans le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité des organismes exploitants, qui invite les pays ayant des centrales nucléaires en service à accueillir une mission

⁵³ En réponse aux paragraphes 35 et 65 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵⁴ En réponse au paragraphe 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵⁵ En réponse aux paragraphes 11 et 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵⁶ En réponse au paragraphe 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

OSART à titre volontaire au cours des trois années suivant l'approbation du Plan d'action, laquelle est intervenue en septembre 2011⁵⁷.

53. Le projet de directives OSART sur la gestion des accidents graves a été actualisé en fonction des enseignements récents tirés de son application dans le cadre d'un examen standard. Un projet de directives pour les missions OSART devant être effectuées au siège social de compagnies d'électricité nucléaire a été amélioré et est prêt à être appliqué⁵⁸.

54. Une évaluation des missions OSART effectuées au cours de la période 2010-2012 a récapitulé les problèmes rencontrés le plus fréquemment et mis en outre en évidence les bonnes pratiques à retenir et les enseignements tirés en matière de sûreté d'exploitation. Il a en outre été procédé à une évaluation générale des missions en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité du programme OSART⁵⁹.

55. En ce qui concerne la coopération au niveau mondial, un mémorandum d'accord renforcé a été signé en septembre 2012 entre l'Agence et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) en vue d'améliorer les normes de sûreté nucléaire dans les États Membres, notamment en matière de sûreté d'exploitation. L'Agence a assisté à la réunion biennale de la WANO tenue à Moscou en mai 2013. Cette réunion a offert un cadre pour se concerter et rechercher des moyens de renforcer les normes de sûreté nucléaire⁶⁰.

56. Afin de favoriser une exploitation à long terme qui soit sûre et efficace, il est procédé systématiquement à une mission du Service d'examen par des pairs des questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme des réacteurs modérés par eau (SALTO) ou à un examen conformément au module LTO dans le cadre d'une mission OSART dans des centrales nucléaires du monde entier. Au cours de la période considérée, deux missions SALTO, une mission de suivi SALTO et un examen dans le cadre du module LTO d'une mission OSART ont été effectués en Arménie, en Belgique, en Hongrie et en Suisse. En outre, trois ateliers ou séminaires ont été organisés en Bulgarie, en Chine et au Mexique pour présenter le service d'examen par des pairs SALTO et mettre en commun les enseignements tirés. À l'appui de ces activités, les directives SALTO ont été révisées et un nouveau domaine, celui de la gestion des ressources humaines, des compétences et des connaissances aux fins de l'exploitation à long terme, a été ajouté compte tenu des besoins des États Membres⁶¹.

57. Il y a aussi des défis à relever en ce qui concerne l'établissement des programmes complets de gestion du vieillissement à mettre en place pour garantir l'accomplissement des fonctions de sûreté de tous les systèmes et composants soumis aux effets du vieillissement et à des processus de dégradation. Le programme IGALL (Enseignements génériques tirés au niveau international en matière de vieillissement) a été lancé en septembre 2010 dans le but de recueillir les meilleures pratiques de gestion du vieillissement au niveau international. Ce programme s'achèvera en septembre 2013 par la publication d'un rapport de sûreté de l'Agence et la consolidation d'une base de données⁶².

58. Le rapport d'une mission d'experts de l'Agence sur l'analyse de la perte totale des alimentations électriques qui s'est produite à la tranche 1 de la centrale nucléaire de Kori en République de Corée en février 2012 a été publié en juillet 2012. La mission a formulé des recommandations sur les

⁵⁷ En réponse aux paragraphes 8, 9 et 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵⁸ En réponse aux paragraphes 8, 9 et 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁵⁹ En réponse aux paragraphes 9 et 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶⁰ En réponse aux paragraphes 11 et 29 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶¹ En réponse au paragraphe 31 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶² En réponse aux paragraphes 30 et 31 de la résolution GC(56)/RES/9.

dispositions concernant la remontée de l'information et la supervision, les relèves d'équipes et un programme de mesures correctives⁶³.

59. Au cours de la période considérée, des examens SEED (Site et conception basée sur les événements externes) ont été effectués dans six États Membres : Indonésie, Japon, Kazakhstan, République tchèque, Turquie et Vietnam. En outre, l'ISSC a apporté un appui au Liban, à Sri Lanka, à la Turquie et au Vietnam en matière de sûreté des sites et pour d'autres questions connexes dans le cadre du service SEED⁶⁴.

60. L'Agence a organisé à Vienne (Autriche), en décembre 2012, une réunion technique sur la révision de la publication *Évaluation des sites d'installations nucléaires* (n° NS-R-3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), à laquelle ont participé 25 experts d'États Membres. Au cours des débats ont été déterminés les domaines dans lesquels cette publication devait être améliorée de manière à être plus utile aux États Membres dans la rédaction de leur réglementation nationale⁶⁵.

61. Un atelier a été organisé pour l'ISSC en octobre 2012 à Mumbai (Inde) avec la participation de 67 experts internationaux représentant 13 États Membres. Il avait pour objet de rassembler des informations sur les mesures prises par les États Membres en ce qui concerne les sites à plusieurs tranches exposés à des risques multiples et sur les approches des évaluations la sûreté pour de tels sites. Trois projets de rapports de sûreté en cours d'élaboration à la lumière des besoins mis en évidence par l'accident de Fukushima Daiichi ont été examinés lors de cet atelier. Les résultats de cet atelier et les contributions des États Membres participants seront incorporés dans les mises à jour de ces rapports, qui devraient être publiées en 2013⁶⁶.

62. À sa réunion tenue en mars 2013, le Groupe de travail du Comité des normes de sûreté nucléaire (NUSSC) chargé d'examiner la révision de trois documents de la catégorie Prescriptions de sûreté (SSR 2/1, SSR 2/2 et GSR Part 4) a passé en revue les amendements proposés à ces documents. Les membres des comités des normes de sûreté ont communiqué leurs observations concernant les amendements aux documents GSR Part 1 et NS-R-3 sur le site web de ces comités. On compte publier toutes les versions révisées en 2014⁶⁷.

63. L'Agence a continué à apporter un appui à des États Membres pour le renforcement de la sûreté en exécutant plus de 25 activités de CT dans les domaines de l'analyse déterministe et probabiliste de la sûreté, de la vérification et de la validation des codes informatiques, de l'optimisation de la radioprotection dans la conception et l'exploitation des centrales nucléaires, de la fourniture d'un appui aux responsables de la réglementation des pays primo-accédants ainsi que de la protection contre l'incendie⁶⁸.

64. Deux examens génériques de la sûreté de deux nouveaux modèles de réacteurs et deux missions IPSART (Équipe internationale d'examen des études probabilistes de sûreté) ont été entrepris et/ou achevés en Bulgarie et aux Pays-Bas. En outre, le Programme consultatif pour l'évaluation de la

⁶³ En réponse aux paragraphes 30 et 31 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶⁴ En réponse aux paragraphes 4, 9 et 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶⁵ En réponse aux paragraphes 24 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶⁶ En réponse au paragraphe 32 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶⁷ En réponse aux paragraphes 25 et 32 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁶⁸ En réponse au paragraphe 4 de la résolution GC(56)/RES/9.

sûreté, nouveau service destiné aux pays entreprenant un programme électronucléaire, a été mis sur pied et sera appliqué en 2013⁶⁹.

65. L'Agence a organisé plusieurs réunions pour l'examen de documents de la collection Normes de sûreté et des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, ainsi que des documents d'orientation pour le Service d'examen de la conception et de l'évaluation de la sûreté, l'IPSART et l'examen des programmes de gestion des accidents⁷⁰.

66. Plusieurs activités ont été menées à bonne fin et d'autres ont été entreprises en vue de favoriser une prise en considération accrue de l'effet des accidents et des conditions hors dimensionnement sur la résilience des centrales nucléaires. Ces activités ont comporté la mise au point de nouveaux outils pour évaluer la robustesse des centrales nucléaires, par exemple pour l'analyse des séquences de défaillances et la surveillance des événements extrêmes dans l'État où s'est produit l'accident, et des ateliers spécialisés destinés à améliorer l'application de concepts fondamentaux (défense en profondeur, par exemple)⁷¹.

67. L'Agence a continué à fournir un appui à des États Membres dans le domaine de la culture de sûreté en élaborant des orientations et en établissant des cadres pour l'échange de connaissances et de données d'expérience. En septembre 2012 a été publié un nouveau rapport de sûreté intitulé *Safety Culture in Pre-Operational Phases of Nuclear Power Plant Projects* (n° 74 de la collection Rapports de sûreté)⁷².

68. L'Agence exécute un projet triennal visant à renforcer la culture de sûreté dans trois pays d'Amérique latine (Argentine, Brésil et Mexique) possédant des centrales nucléaires en service. Dans le contexte de ce projet a été lancé en 2013 la Plateforme nucléaire ibéro-américaine pour les exploitants dans le domaine de la sûreté (PIANOS) en vue de favoriser la formation à la sûreté du personnel des exploitants de la région en leur offrant la possibilité de nouer directement le dialogue avec leurs pairs d'autres pays⁷³.

D. Sûreté radiologique

69. La publication *Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté - Édition provisoire* [n° GSR Part 3 (Interim) de la collection Normes de sûreté de l'AIEA, aussi appelée NFI révisées] a paru en novembre 2011. Sept organisations internationales ont mené à bonne fin leur processus interne d'approbation et ont confirmé leur intention de coparrainer le n° GSR Part 3. Il s'agit des organisations suivantes : Commission européenne, OCDE/AEN, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation

⁶⁹ En réponse au paragraphe 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷⁰ En réponse aux paragraphes 9 et 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷¹ En réponse au paragraphe 33 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷² En réponse aux paragraphes 11 et 35 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷³ En réponse aux paragraphes 4, 9 et 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

panaméricaine de la Santé (OPS) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'édition finale coparrainée du n° GSR Part 3 sera publiée vers la fin de 2013⁷⁴.

70. L'Agence a continué à encourager la tenue de séminaires régionaux pour aider les États Membres à appliquer le n° GSR Part 3. En octobre 2012, un atelier régional destiné à la région Europe s'est tenu en Ukraine et a rassemblé 28 participants de 17 États Membres. Une approche générique standard a été suivie pour cet atelier où l'on a examiné 12 questions particulières traitées pour la première fois ou de manière plus étendue dans le n° GSR Part 3. Les participants à l'atelier ont recensé des questions nécessitant l'élaboration d'orientations. Un quatrième atelier régional doit avoir lieu en Afrique du Sud en 2013⁷⁵.

71. Un deuxième atelier régional a été organisé pour la région Amérique latine et Caraïbes en coopération avec l'OPS et accueilli par l'Autorité nationale de réglementation en matière de radioprotection (ARNR) en mai 2013 en Uruguay. Au total, 52 participants de 17 États Membres et de trois États non membres de la région y ont assisté. Les participants ont préconisé d'établir rapidement des guides de sûreté pour faciliter la mise en œuvre du n° GSR Part 3 et souligné la nécessité de réexaminer la législation nationale sur la radioprotection. L'établissement d'orientations détaillées pour l'application et le respect de la nouvelle limite de dose au cristallin et pour la gestion de la transition d'une situation d'exposition d'urgence à une situation d'exposition existante a été considéré comme une question prioritaire. Les participants ont souligné la nécessité de réexaminer la législation nationale sur la radioprotection et de continuer à améliorer la radioprotection en médecine. Ils ont considéré le renforcement de l'harmonisation dans le contrôle des produits alimentaires et des marchandises à la suite d'un accident nucléaire ou radiologique comme une question internationale importante⁷⁶.

72. L'Agence a organisé en octobre 2012 une réunion technique sur les nouvelles limites de dose au cristallin – conséquences et mise en œuvre. Cette réunion a rassemblé 47 participants de 25 États Membres et de huit organisations internationales. Les participants ont conclu que des programmes de formation théorique et pratique étaient nécessaires pour sensibiliser davantage à cette question et faire en sorte que des outils appropriés pour la réduction des doses soient mis à la disposition des travailleurs et bien utilisés. Un document technique sur les conséquences des nouvelles limites de dose au cristallin établi à la lumière des débats qui ont eu lieu à la réunion devrait être publié en 2013⁷⁷.

73. Une réunion régionale a été organisée en Tunisie (juin 2012) pour décider des nouvelles activités à mener en Afrique à l'appui de la mise en œuvre des normes de sûreté de l'Agence en ce qui concerne l'élaboration des politiques et stratégies nationales, le renforcement de l'infrastructure nationale et des cadres réglementaires pour la protection du public et de l'environnement ainsi que la gestion sûre des déchets radioactifs. En coopération avec le FORO et un projet régional de CT, une réunion a été organisée au Mexique (février 2013) pour examiner des activités propres à assurer une gestion sûre des sources radioactives dans le cadre du recyclage de déchets métalliques dans les industries sidérurgiques⁷⁸.

74. L'élaboration de guides de sûreté destinés à aider à mettre en œuvre le n° GSR Part 3 se poursuit. Deux projets de guides, intitulés *Application of the Principle of Justification to Practices, including*

⁷⁴ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷⁵ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷⁶ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷⁷ En réponse au paragraphe 38 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁷⁸ En réponse aux paragraphes 4 et 38 de la résolution GC(56)/RES/9.

Non-Medical Imaging (DS401) et *Protection of the Public against Exposure Indoors due to Natural Sources of Radiation* (DS421), ont été actualisés pour tenir compte des observations d'États Membres et seront soumis aux comités des normes de sûreté et à la CSS en 2013 pour approbation⁷⁹.

75. L'établissement du guide de sûreté intitulé *Occupational Radiation Protection* (DS453) conjointement avec l'OIT se poursuit. Le guide de sûreté *Radiation Safety in Medical Uses of Ionizing Radiation* (DS399) est en cours d'élaboration conjointement avec l'OMS et l'OPS. On est en outre en train d'élaborer conjointement avec le PNUE les trois guides de sûreté suivants : *Radiation Protection of the Public and the Environment* (DS432), *Radiological Environmental Impact Analysis for Facilities and Activities* (DS427) et *Regulatory Control of Radioactive Releases to the Environment from Facilities and Activities* (DS442)⁸⁰.

76. La mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients approuvé par la Conférence générale de l'AIEA en 2002 se poursuit. La Conférence internationale intitulée « Radioprotection en médecine – la voie à suivre pour les dix prochaines années », dont l'hôte était le gouvernement allemand, s'est tenue à Bonn en décembre 2012. Coparrainée par l'OMS, elle a rassemblé plus de 500 participants de 77 États Membres et 16 organisations internationales. Un résultat important de cette conférence a résidé dans la détermination des responsabilités des parties prenantes en ce qui concerne la radioprotection en médecine pendant la prochaine décennie, telles qu'elles sont énoncées dans l'Appel à l'action de Bonn. Les organismes internationaux ont été invités instamment à œuvrer à la réalisation de l'objectif du plus grand bénéfice avec le moins de risque possible pour les patients⁸¹.

77. L'Agence a organisé en mars 2013 une réunion technique sur la justification des expositions médicales et l'utilisation de critères de pertinence, au cours de laquelle les responsables de l'établissement de directives pour l'orientation des patients ont exploré les moyens d'harmoniser les processus d'élaboration. Une nouvelle publication intitulée *Radiation Protection in Paediatric Radiology* (n° 71 de la collection Rapports de sûreté) a paru en 2012. Un nouveau module très complet de formation à la radioprotection des patients, qui est destiné aux médecins recourant à la fluoroscopie (comme les urologues, les gastroentérologues et les chirurgiens orthopédiques), a également été publié⁸².

78. En décembre 2012, l'Agence a mis à disposition un système de notification volontaire pour la radiothérapie appelé SAFRON (Sûreté en radio-oncologie). Ce système sera reliés aux autres systèmes nationaux et locaux de notification à mesure qu'ils deviendront disponibles de manière à rendre plus accessibles à des fins pédagogiques des rapports de sûreté provenant du monde entier. Le SAFRON contient actuellement 1 100 rapports sur des événements liés à la sûreté en radiothérapie pour l'information des professionnels de santé. On met actuellement la dernière main à un système de notification sur la sûreté des procédures radiologiques en vue de son utilisation générale à des fins pédagogiques⁸³.

79. L'Agence a coopéré officiellement à l'organisation de la 7^e Conférence internationale sur les matières radioactives naturelles tenue à Beijing (Chine) en avril 2013. Les participants ont conclu que la gestion de l'exposition aux matières radioactives naturelles soulevait plusieurs défis en ce qui

⁷⁹ En réponse aux paragraphes 38 et 39 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸⁰ En réponse aux paragraphes 38 et 39 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸¹ En réponse au paragraphe 39 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸² En réponse au paragraphe 39 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸³ En réponse au paragraphe 40 de la résolution GC(56)/RES/9.

concerne les questions de réglementation, l'application d'une approche graduée, les problèmes opérationnels, les stratégies de contrôle radiologique, la gestion des résidus ainsi que la participation des parties prenantes et la communication avec le public. Cette conférence a rassemblé 146 participants de 36 pays. Les publications intitulées *Radiation Protection and NORM Residue Management in the Titanium Dioxide and Related Industries* (n° 76 de la collection Rapports de sûreté) et *Radiation Protection and Management of NORM Residues in the Phosphate Industry* (n° 78 de la collection Rapports de sûreté) ont paru respectivement en 2012 et 2013. Deux ateliers régionaux sur les matières radioactives naturelles ont été organisés dans la région Asie et Pacifique et dans la région Afrique⁸⁴.

80. L'Agence a lancé le programme MODARIA (Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique) lors d'une réunion technique tenue en novembre 2012 et à laquelle ont assisté 150 participants de 40 États Membres. Le programme MODARIA a pour but de préserver et développer les capacités dans le domaine de la modélisation environnementale et des évaluations radiologiques des expositions aux rayonnements des personnes et de l'environnement dans les situations d'exposition planifiées, existantes et d'urgence. Le programme MODARIA est prévu pour durer quatre ans⁸⁵.

81. L'Agence a poursuivi les activités consultatives qu'elle mène avec la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets. Ces activités ont porté principalement sur l'élaboration de méthodologies et d'orientations pour l'évaluation des impacts radiologiques sur le public et l'environnement des radionucléides naturels et artificiels dans les systèmes marins selon une approche intégrée à appliquer dans le cadre des conventions. Ces activités concernent également la mise en œuvre des prescriptions énoncées dans le n° GSR Part 3⁸⁶.

82. L'Agence poursuit ses travaux concernant le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine et dans l'industrie et la recherche ainsi que le Registre des centres de radiothérapie, dont l'UNSCEAR se sert comme source d'informations pour ses évaluations. Les informations sur la radioprotection professionnelle rassemblées dans les pays en développement grâce à la base de données des Réseaux de radioprotection professionnelle seront communiquées à l'UNSCEAR. La reconfiguration de la Base de données sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique a été achevée ; les données seront utilisées par l'Agence pour informer le public au sujet des rejets de radionucléides provenant d'installations nucléaires, et l'UNSCEAR s'en servira pour évaluer les impacts radiologiques de ces rejets sur le public⁸⁷.

83. L'Agence a collaboré avec l'UNSCEAR pour les évaluations des expositions du public et des impacts radiologiques sur l'environnement à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi⁸⁸.

84. Elle continue en outre à suivre les activités de la CIPR grâce aux fonctionnaires qu'elle a nommés pour la représenter au sein des différents comités de la CIPR⁸⁹.

⁸⁴ En réponse aux paragraphes 4 et 41 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸⁵ En réponse aux paragraphes 41 et 59 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸⁶ En réponse à l'alinéa p) du préambule de la résolution GC(55)/RES/9.

⁸⁷ En réponse au paragraphe 42 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸⁸ En réponse au paragraphe 42 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁸⁹ En réponse au paragraphe 42 de la résolution GC(56)/RES/9.

85. Elle poursuit sa coopération avec l'OCDE/AEN pour l'exploitation conjointe du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE). Elle encourage les États Membres à accueillir des activités de l'ISOE et à y participer⁹⁰.

E. Sûreté du transport

86. L'Édition de 2012 du *Règlement de transport des matières radioactives* de l'Agence (n° SSR-6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) (le Règlement de transport) a été publiée en octobre 2012. Le cycle d'examen de l'Édition de 2012 du Règlement de transport et du document correspondant intitulé *Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material* a débuté en janvier 2013. La décision concernant le lancement d'un nouveau cycle de révision du Règlement de transport sera prise à la 27^e réunion du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) en novembre 2013⁹¹.

87. Lors d'une réunion technique tenue en mars 2012, les participants ont examiné plus avant les conclusions du Président de la Conférence internationale de 2011 intitulée « Sûreté et sécurité du transport des matières radioactives : les cinquante prochaines années – créer un cadre sûr, sécurisé et durable » (Conférence sur le transport)⁹².

88. Des fonctionnaires de l'Agence ont assisté à des réunions de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi qu'à la 42^e session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) aux fins de l'examen des questions liées au transport des matières radioactives et de la poursuite des efforts d'harmonisation des règlements de transport⁹³.

89. En juin 2013, le Comité directeur international sur les refus d'expéditions s'est réuni pour la huitième et dernière fois, ses responsabilités étant transférées à un groupe interorganisations des Nations Unies appuyé par les réseaux existants de points focaux et de coordonnateurs régionaux pour les refus en coopération avec le TRANSSC. Le Directeur général de l'AIEA a clôturé la réunion en insistant sur le caractère planétaire et l'importance des expéditions de matières radioactives et en remerciant les membres du Comité directeur des efforts importants qu'ils avaient déployés en vue de réduire les refus⁹⁴.

90. Conformément à l'orientation donnée dans la résolution GC(53)/RES/10 de 2009, l'Agence organisera une réunion technique en 2013 en vue de prendre en considération les preuves scientifiques des changements climatiques mondiaux, les modifications des infrastructures et l'évolution des activités industrielles dans l'examen en cours de ses normes de sûreté pertinentes relatives au transport⁹⁵.

⁹⁰ En réponse au paragraphe 42 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹¹ En réponse au paragraphe 54 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹² En réponse au paragraphe 43 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹³ En réponse aux paragraphes 43 et 51 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹⁴ En réponse aux paragraphes 43, 51 et 52 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹⁵ En réponse aux paragraphes 24 et 54 de la résolution GC(56)/RES/9.

91. Un atelier de formation sur l'application du Règlement de transport et l'assurance de la conformité a été organisé par l'Agence au Brésil (décembre 2012) à l'intention des États Membres de la région Amérique latine, y compris les Caraïbes. En outre, l'expérience opérationnelle de ceux qui effectuent des transports a été mise en commun lors de réunions du TRANSSC⁹⁶.

92. Des entretiens informels sur une communication efficace entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés ont eu lieu, avec la participation de l'Agence, pendant la Conférence générale de 2012. Un groupe de travail s'est réuni à la fin de 2012 et en 2013 pour commencer à établir des directives sur les meilleures pratiques pour les communications intergouvernementales concernant le transport des matières radioactives⁹⁷.

93. Les activités d'information active de l'Agence ont comporté l'établissement de mises à jour d'une vidéo sur le transport et la publication d'une brochure sur le problème des refus d'expéditions. La traduction de ces sources d'information a commencé. On a entrepris d'élaborer un portail web pour le transport afin de permettre à la communauté mondiale du transport d'accéder aisément aux informations pertinentes⁹⁸.

94. Parmi les projets régionaux de CT de l'Agence relatifs à la sûreté du transport ont figuré un cours destiné à la région Asie et Pacifique (novembre 2012), une réunion de coordination tenue en Afrique (juillet 2012) et un atelier organisé dans la région Amérique latine et Caraïbes (décembre 2012). Trois États Membres d'Afrique ont accueilli des missions mini-TRANSAS (Service d'évaluation de la sûreté du transport) dans le cadre d'un projet de CT, et les délégués de deux de ces États Membres ont assisté à la 26^e réunion du TRANSSC. Enfin, un projet interrégional de CT intitulé « Maintien de la sûreté du transport des matières radioactives grâce à la promotion de l'harmonisation des règlements de transport, au renforcement des capacités en matière de réglementation et à la sensibilisation de la communauté du transport en vue de résoudre les problèmes de portée mondiale, y compris les refus d'expéditions » permettra de recueillir les données d'expérience des participants et offrira la possibilité d'obtenir un retour d'information de spécialistes mondiaux du transport⁹⁹.

95. Le Groupe de travail spécial sur le transport par air et par mer du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques (IACRNE) placé sous la conduite de l'OACI a, en février 2013, élaboré son mandat et son programme de travail pour deux ans, lesquels ont ensuite été approuvés par l'IACRNE¹⁰⁰.

96. On a entrepris de réviser le guide de sûreté *Planning and Preparing for Emergency Response to Transport Accidents Involving Radioactive Material* (n° TS-G-1.2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) et la publication de l'Agence intitulée *Manuel destiné aux premiers intervenants en cas de situation d'urgence radiologique* (PCI-Premiers intervenants) en vue de l'étendre aux événements de transport par mer et par air¹⁰¹.

97. On a mis au point un cours sur la sécurité du transport des matières radioactives en tenant compte des recommandations relatives au transport des matières radioactives énoncées dans la cinquième révision du document INFCIRC/225 intitulé *Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection*

⁹⁶ En réponse au paragraphe 43 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹⁷ En réponse aux paragraphes 46 et 47 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹⁸ En réponse aux paragraphes 43, 46 et 47 de la résolution GC(56)/RES/9.

⁹⁹ En réponse aux paragraphes 43, 51 et 53 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰⁰ En réponse au paragraphe 48 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰¹ En réponse aux paragraphes 48 et 49 de la résolution GC(56)/RES/9.

physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA). Un cours pilote a été dispensé en août 2012¹⁰².

98. Le Secrétariat a étudié les possibilités d'organiser des réunions virtuelles basées sur Internet afin de faciliter la participation effective de tous les États Membres intéressés à l'élaboration de normes de sûreté. Eu égard à la contribution qu'elles peuvent apporter au processus d'élaboration des normes de sûreté, ces réunions virtuelles sont considérées comme un moyen de faciliter la tenue de réunions régionales du TRANSSEC en donnant ainsi aux États Membres davantage accès au Comité et à ses travaux¹⁰³.

F. Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

99. Une réunion régionale concernant la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible utilisé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (la Convention commune) s'est tenue en Afrique du Sud en octobre 2012. Elle a été axée sur les avantages qu'il y a d'être Partie contractante à la Convention commune et a comporté des discussions approfondies avec les Parties contractantes sur leur expérience ainsi qu'un exercice pratique d'établissement d'un rapport national. Vingt participants de 16 États Membres de la région Afrique y ont assisté¹⁰⁴.

100. Deux réunions du bureau de la Convention commune ont eu lieu à Vienne (Autriche), en septembre 2012 et avril 2013. La première avait principalement pour objet d'examiner la mise en œuvre des recommandations de la quatrième Réunion d'examen. La seconde a été axée sur la préparation de la première réunion intersessions des Parties contractantes à la Convention commune¹⁰⁵.

101. Deux réunions des présidents et vice-présidents des réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune ont été organisées à Vienne (Autriche) en septembre 2012 et avril 2013. Ces deux réunions ont été consacrées essentiellement à la mise en place d'un mécanisme permettant d'assurer la cohérence entre les règles régissant le processus d'examen de la Convention commune et celles de la Convention sur la sûreté nucléaire¹⁰⁶.

102. La première réunion intersessions des Parties contractantes à la Convention commune a eu lieu à Vienne (Autriche) en avril 2013. Elle a été présidée par un des vice-présidents et a rassemblé 68 délégués de 33 Parties contractantes. Elle avait principalement pour objet de poursuivre l'examen de propositions concernant l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention commune, comme l'avaient demandé les Parties contractantes à la quatrième Réunion d'examen, et d'élaborer des recommandations pour examen lors d'une réunion future des Parties contractantes¹⁰⁷.

¹⁰² En réponse aux paragraphes 43 et 50 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰³ En réponse au paragraphe 27 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰⁴ En réponse au paragraphe 55 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰⁵ En réponse au paragraphe 55 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰⁶ En réponse au paragraphe 55 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰⁷ En réponse au paragraphe 55 de la résolution GC(56)/RES/9.

103. La première réunion du Groupe de travail des membres expérimentés des bureaux des réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune s'est tenue à Vienne en janvier 2013. Ce groupe de travail a été créé par les présidents et vice-présidents des réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune lors de leur réunion de septembre 2012. Onze délégués de huit Parties contractantes y ont assisté. Cette réunion avait principalement pour objet d'examiner et d'analyser le retour d'information des membres expérimentés des bureaux et de conseiller les présidents et vice-présidents au sujet du processus d'examen¹⁰⁸.

104. Afin d'aider les États Membres à poursuivre les travaux sur le maintien d'un haut niveau de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs, l'Agence a lancé en 2012 le Projet international biennal sur l'intrusion humaine dans le contexte du stockage définitif des déchets radioactifs. Ce projet a pour objectif d'examiner les questions techniques, de société et de conception liées aux scénarios d'intrusion humaine pour l'argumentaire de sûreté et les évaluations de sûreté connexes dans le cas des installations de stockage définitifs de déchets radioactifs¹⁰⁹.

105. En réponse à la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations sur la sûreté pendant l'exploitation des dépôts géologiques, le Projet international sur la démonstration de la sûreté d'exploitation et à long terme des dépôts géologiques de déchets radioactifs (GEOSAF Partie II) a été lancé lors d'une réunion technique en mars 2012. Ce projet a été mis sur pied en vue de définir, pour la démonstration de la sûreté du stockage géologique, une structure et une méthodologie intégrant à la fois la phase d'exploitation et la phase post-fermeture d'un dépôt géologique. L'Agence a organisé, en mai 2013, une réunion qui a rassemblé 30 participants de 20 États Membres. Lors de cette réunion, une nouvelle documentation sur l'interface entre la sûreté d'exploitation et la sûreté à long terme des dépôts géologiques et un plan de travail pour l'année à venir ont été établis¹¹⁰.

G. Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

106. L'infrastructure nucléaire de l'Iraq a été en grande partie détruite durant la guerre du Golfe de 1991. Le pillage des matières nucléaires et radioactives qui a eu lieu en 2003 dans les installations iraqiennes a suscité une menace immédiate pour la santé publique et l'environnement. En 2004, le gouvernement iraquien a demandé à l'Agence de fournir une assistance pour le déclassement et la remédiation des 18 installations et sites nucléaires anciens répartis dans tout le pays et d'aider l'Iraq à reconstituer ses capacités scientifiques. En 2005, le Projet de déclassement en Iraq a été lancé grâce à des contributions volontaires et à un soutien en nature d'un certain nombre d'États Membres et d'experts d'organisations internationales, de gouvernements et de l'industrie. Au-delà d'octobre 2013, il ne sera plus versé de contributions volontaires pour ce projet, ce qui y mettra fin au bout de huit ans. Un rapport final résumant les résultats du projet est en préparation et une manifestation parallèle est prévue durant la 57^e session de la Conférence générale pour mettre en évidence ses réalisations¹¹¹.

¹⁰⁸ En réponse au paragraphe 55 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁰⁹ En réponse au paragraphe 56 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹⁰ En réponse au paragraphe 57 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹¹ En réponse au paragraphe 58 de la résolution GC(56)/RES/9.

107. Les infrastructures nationales de l'Iraq pour le déclassé, la remédiation et la gestion des déchets radioactifs se sont améliorées depuis le lancement du projet, et en particulier durant l'année écoulée. Des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens irakiens ont déclassé avec succès et par leurs propres moyens quatre des anciennes installations nucléaires situées à Bagdad et aux environs ainsi qu'à Rashidiya. Ces activités de déclassé ont été précédées par la mise en place d'un contrôle réglementaire pour la délivrance de licences et l'inspection, l'élaboration de plans détaillés de déclassé et de gestion des déchets et une amélioration des capacités techniques pour ce qui est de la radioprotection et du recours à des équipements spéciaux grâce à divers exercices d'entraînement. À la suite du renforcement des capacités et des infrastructures nucléaires irakiennes, on s'attaque maintenant aux problèmes plus complexes et plus difficiles de déclassé et de remédiation. L'Agence a aidé l'Iraq à établir des plans de déclassé et de remédiation pour les installations à haut risque. Ces plans ont été approuvés par les organismes irakiens de réglementation et le déclassé de ces installations a été entrepris en janvier 2013. Le Projet de déclassé en Iraq touche à sa fin, mais il faut encore déployer des efforts soutenus pour assurer le déclassé et la remédiation sûrs et en temps voulu des installations et sites nucléaires anciens en Iraq¹¹².

108. La mise sous massif de protection est une des trois stratégies fondamentales de déclassé retenues dans les normes de sûreté de l'Agence. Lors d'une réunion de consultants tenue en août 2012, l'Agence a lancé une nouvelle activité en vue de rassembler des informations concernant la mise sous massif de protection et d'examiner l'expérience et les enseignements pratiques tirés à son sujet. Il est ressorti des débats qui ont eu lieu lors de plusieurs réunions internationales, et notamment de la Réunion d'experts internationaux sur le déclassé et la remédiation à la suite d'un accident nucléaire (28 janvier-1^{er} février 2013) que la mise sous massif de protection en tant qu'option de déclassé ne saurait être ignorée et qu'il fallait poursuivre l'élaboration de ce concept¹¹³.

109. La publication de la catégorie Prescriptions de sûreté de l'Agence intitulée *Déclassé des installations utilisant des matières radioactives* (n° WS-R-5 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), parue en 2006, est en cours de révision en tant que projet de norme DS450. En juillet 2012, une réunion technique a examiné le document DS450, qui a été envoyé aux États Membres pour observations en septembre 2012. Le projet final incorporant les observations des États Membres sera présenté aux comités des normes de sûreté pour approbation et transmission à la Commission des normes de sûreté en 2013. Parallèlement, trois guides de sûreté sur le déclassé d'installations particulières ont également été révisés¹¹⁴.

110. Dans la mise en œuvre des projets de l'Agence pour l'évaluation de la sûreté aux fins du déclassé, du Projet international sur l'évaluation et la démonstration de la sûreté pour le déclassé des installations utilisant des matières radioactives (DeSa)¹¹⁵ et du Projet international sur l'incorporation de l'évaluation de la sûreté dans la planification et la mise en œuvre du déclassé des installations utilisant des matières radioactives (FaSa)¹¹⁶, on a reconnu qu'il était également important de gérer une gamme plus étendue de risques liés aux projets pour garantir un déclassé sûr. Il a été reconnu en particulier qu'il fallait recueillir et échanger des données d'expérience et formuler des recommandations sur l'application des méthodes de gestion des risques aux projets de déclassé afin d'aider les responsables de la réglementation et de sa mise en œuvre

¹¹² En réponse au paragraphe 58 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹³ En réponse au paragraphe 60 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹⁴ En réponse au paragraphe 60 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹⁵ Voir le site <http://www-ns.iaea.org/downloads/projects/archive/desa-project.pdf>.

¹¹⁶ Voir le site <http://www-ns.iaea.org/tech-areas/waste-safety/fasa/>.

dans la prise de décisions. Pour répondre à ce besoin, l'Agence a lancé un nouveau projet international sur la gestion du risque dans le domaine du déclassé, qui est exécuté dans le cadre du Réseau international sur le déclassé¹¹⁷.

111. Deux ateliers ont été organisés au cours de la période considérée au titre du Projet de démonstration du déclassé d'un réacteur nucléaire. Dans les deux cas, l'accent a été placé sur la mise en œuvre du déclassé, alors que les ateliers précédents organisés dans le cadre du projet étaient axés sur sa planification. Le premier atelier, accueilli par l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires en mai 2013, a porté sur le déclassé du réacteur australien à haut flux. Le second, accueilli par l'Université de l'État de New York en décembre 2012, a été axé sur le déclassé du réacteur de recherche du Centre de recherche sur les matériaux de Buffalo¹¹⁸.

112. En janvier 2013, l'Agence a organisé une réunion d'experts internationaux sur le déclassé et la remédiation à la suite d'un accident nucléaire, qui a porté sur des sujets tels que le choix des stratégies et des stades finals pour le déclassé, les critères de sûreté à appliquer, les questions d'évaluation de la sûreté, la prise en compte simultanée des risques radiologiques et non radiologiques, l'utilisation des ressources, l'établissement d'un ordre de priorités dans les mesures et l'applicabilité des normes existantes au déclassé après des événements imprévus. Les discussions ont fourni une base utile pour l'examen de nombreux projets de déclassé ainsi que des projets relatifs à d'anciens sites¹¹⁹.

H. Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

113. Un atelier consacré aux questions de sûreté radiologique dans les domaines de la prospection d'uranium et du développement minier pour les organismes de réglementation des pays nouveaux entrants, qui s'est tenu en août 2012 à Vienne (Autriche), a rassemblé des participants de 14 États Membres. Il avait pour objet de présenter les principaux matériels de formation établis par l'Agence, de les passer en revue et d'en débattre. Il a offert l'occasion à des responsables de la réglementation de donner leur avis sur des projets de matériels de formation et de déterminer les domaines particuliers dans lesquels ils pourraient être améliorés ou approfondis. Des ateliers régionaux pour lesquels on utilisera les matériels révisés après l'atelier d'août 2012 sont prévus à l'intention de l'Asie et de l'Afrique au cours du dernier trimestre de 2013. Des matériels de formation complémentaires sur l'atténuation des impacts sur le public des anciens sites d'extraction d'uranium et l'examen des plans de remédiation seront établis dans le cadre d'une série de réunions prévues en 2013-2014¹²⁰.

114. L'Agence continue à apporter un appui à des États Membres dans la mise en place et l'amélioration d'infrastructures de sûreté pour la gestion des résidus de matières radioactives naturelles. Une réunion a été organisée en septembre 2012 à Vienne (Autriche) en vue de réviser la publication *Management of Radioactive Waste from the Mining and Milling of Ores* (n° WS-G-1.2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). La norme de sûreté révisée, qui s'intitulera *Management of*

¹¹⁷ En réponse au paragraphe 60 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹⁸ En réponse au paragraphe 58 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹¹⁹ En réponse au paragraphe 60 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹²⁰ En réponse au paragraphe 61 de la résolution GC(56)/RES/9.

Radioactive Residues from Mining, Mineral Processing and other Naturally Occurring Radioactive Material (NORM) Activities (DS459), couvrira un champ plus vaste et comprendra des orientations sur la gestion des résidus de matières radioactives naturelles en plus de l'uranium et du thorium et sur la réutilisation et le recyclage de ces résidus. En raison de l'élargissement du champ d'application du document DS459, une réunion technique est prévue en septembre 2013 pour recueillir les vues des États Membres ayant des problèmes de gestion de résidus de matières radioactives naturelles¹²¹.

115. La décision de réviser le guide de sûreté de l'Agence *Remediation Process for Areas Affected by Past Activities and Accidents* (n° WS-G-3.1 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA) a été approuvée à la fin de 2012. La première réunion de révision du n° WS-G-3.1 s'est tenue en mars 2013. Le guide de sûreté porte sur la remédiation de zones contaminées tant à la suite d'un accident que dans le cas d'un ancien site. Pour la révision du n° WS-G-3.1, il sera tenu compte notamment du n° GSR Part 3, des conclusions et recommandations de la Réunion d'experts internationaux sur le déclassement et la remédiation à la suite d'un accident nucléaire [28 janvier-1^{er} février 2013, Vienne (Autriche)] et de l'expérience récente des États Membres¹²².

116. Une manifestation a été organisée en août 2012 dans le Colorado (États-Unis) dans le cadre du Forum de travail international de l'AIEA pour la supervision réglementaire des anciens sites. Elle a été axée sur la gestion et la supervision réglementaire des anciens sites d'extraction d'uranium et a associé des visites scientifiques à un atelier international. Les visites scientifiques ont porté sur tous les grands aspects de la gestion du cycle de vie des installations de production d'uranium. Cette manifestation a rassemblé 28 participants de 20 pays de toutes les grandes régions. Une manifestation analogue est prévue dans le cadre du Forum en 2013 au Canada¹²³.

117. L'Agence a présenté le mandat du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium (CGULS) lors d'une réunion technique tenue en juin 2012 à Vienne (Autriche). Ce mandat a été envoyé ensuite aux États Membres et aux organisations internationales concernés pour qu'ils donnent leur aval, lequel a été reçu. On met actuellement ce groupe en place en vue d'assurer la coordination technique des initiatives multilatérales relatives à la remédiation des anciens sites de production d'uranium en Asie centrale. L'initiative CGULS a été lancée lors d'une réunion technique tenue en juin 2013 à Vienne (Autriche). Les participants à la réunion technique ont examiné et approuvé, pour le CGULS, un plan stratégique qui est en cours d'application¹²⁴.

I. Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

118. L'Agence a élaboré une approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire 2013-2020 (Approche stratégique)¹²⁵. Cette approche stratégique comporte quatre

¹²¹ En réponse au paragraphe 61 de la résolution GC(55)/RES/9.

¹²² En réponse au paragraphe 61 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹²³ En réponse au paragraphe 63 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹²⁴ En réponse au paragraphe 64 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹²⁵ Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire 2013-2020, Note du Secrétariat 2013/Note 9.

composantes clés : stratégies nationales de renforcement des capacités ; mécanismes de renforcement des capacités ; recours efficace aux réseaux et à la coopération régionale et internationale ; systèmes de gestion et gestion des compétences et des connaissances. Elle favorise en outre le renforcement des capacités conformément au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire en se fondant sur l'expérience acquise par l'Agence dans le cadre de ses activités de formation théorique et pratique depuis 2002¹²⁶.

119. L'Agence a proposé des orientations pour une analyse plus large des ressources nationales de formation théorique et pratique grâce au développement de l'autoévaluation du renforcement des capacités. L'approche du renforcement des capacités aborde la formation théorique et pratique, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion des connaissances et les réseaux de savoir de manière intégrée dans le cas des responsables de la réglementation, des exploitants, des organismes d'appui technique et des autres parties prenantes. Lors d'une réunion technique tenue à Vienne (Autriche) avec la participation de 29 représentants de 25 États Membres ont été examinées diverses approches de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, l'accent étant mis en particulier sur l'importance de la question à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi¹²⁷.

120. À l'invitation du gouvernement jordanien, un atelier national a été organisé dans le cadre d'un projet de CT à Amman (Jordanie) en mai 2013 pour diffuser la méthodologie d'autoévaluation des activités de renforcement des capacités et dispenser une formation pratique à l'emploi de cette méthodologie. Cet atelier a réuni des participants de la Commission jordanienne de l'énergie atomique, de la Commission jordanienne de réglementation nucléaire et de la compagnie nationale d'électricité, qui se sont aussi engagés à procéder à des autoévaluations au cours de l'année à venir¹²⁸.

121. Un Groupe de la gestion du renforcement des capacités a été établi dans le cadre de l'ANSN pour coordonner l'exécution des activités de renforcement des capacités dans la région, et un Comité thématique sur le renforcement des capacités a été créé dans celui du GNSSN en vue d'assurer la diffusion des données d'expérience et des enseignements à l'échelle mondiale¹²⁹.

122. En appui au renforcement des capacités des pays membres de l'ANNuR et du FNRBA, l'Agence a conduit deux ateliers régionaux auxquels elle a invité au total 60 participants de 43 pays en septembre (République de Corée) et en novembre 2012 (Afrique du Sud). Un autre atelier portant sur l'utilisation des outils de communication disponibles sur le site web du GNSSN a été organisé à l'intention des coordonnateurs des groupes thématiques du FNRBA et de l'ANNuR. Cet atelier a notamment abouti au constat que les membres des deux réseaux régionaux collaboreront en vue d'améliorer les capacités des organismes de réglementation au niveau régional grâce à la mise en commun des compétences, des données d'expérience et des informations¹³⁰.

123. L'Agence et le FORO coopèrent depuis plus de 15 ans dans des domaines d'intérêt commun en vue d'assurer durablement un haut niveau de sûreté radiologique et nucléaire. Au cours de la période considérée, l'Agence a fait paraître deux publications communes AIEA-FORO en espagnol sur l'application de l'analyse des risques à la radiothérapie (IAEA-TECDOC-1685/S) et sur l'étude probabiliste de la sûreté pour les traitements radiothérapeutiques à l'aide d'accélérateurs (IAEA-TECDOC-1670/S). En outre, une évaluation des tests de résistance de centrales nucléaires de

¹²⁶ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹²⁷ En réponse aux paragraphes 13 et 65 de la résolution GC(65)/RES/9.

¹²⁸ En réponse au paragraphe 65 de la résolution GC(65)/RES/9.

¹²⁹ En réponse aux paragraphes 13 et 65 de la résolution GC(65)/RES/9.

¹³⁰ En réponse aux paragraphes 13 et 65 de la résolution GC(65)/RES/9.

la région ibéro-américaine a été achevée en juillet 2012 et les résultats du projet relatif à l'exploitation à long terme de ces centrales nucléaires sont disponibles en espagnol et en anglais sur le site web du FORO actualisé récemment^{131,132}.

124. Dans le cadre de l'appui apporté par l'Agence au projet du FORO relatif au renforcement des compétences en matière de réglementation, deux réunions ont été organisées au Brésil (avril 2013) et au Mexique (septembre 2012). Lors de ces réunions, des progrès ont été réalisés dans l'utilisation du modèle SARCoN (Principes directeurs pour l'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires) aux fins de l'établissement de profils de compétences pour les fonctions d'inspecteur, d'évaluateur et de coordonnateur de projet, l'accent étant mis sur les activités réglementaires des centrales nucléaires¹³³.

125. Le mandat du Groupe de la gestion du renforcement des capacités de l'ANSN, approuvé en avril 2013, prévoit que les pays participant à l'ANSN procéderont volontairement à des autoévaluations de leurs capacités nationales et inviteront des missions d'évaluation composées d'experts de l'Agence et d'experts extérieurs pour coordonner les activités destinées à combler les lacunes recensées lors des autoévaluations. Les pays de la région pourront ainsi améliorer leurs capacités institutionnelles et renforcer les compétences en matière de réglementation¹³⁴.

126. En octobre 2012, le Groupe thématique sur la formation théorique et pratique de l'ANSN a tenu sa réunion annuelle à Vienne et a arrêté le programme à mettre en œuvre par le Groupe à l'appui des efforts déployés au niveau national pour renforcer les capacités dans la région. Un séminaire sur les politiques et stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines s'est tenu après cette réunion annuelle¹³⁵.

127. La réunion annuelle du Comité directeur sur les compétences des ressources humaines pour les organismes de réglementation s'est tenue en décembre 2012 avec la participation de 20 États Membres. Le Comité directeur a mis en commun les données d'expérience tirées de l'exécution des activités nationales et a conseillé l'Agence au sujet du meilleur moyen pour elle de répondre aux besoins des États Membres en matière de formation théorique et pratique¹³⁶.

128. Le 14^e cours annuel de formation professionnelle de base de l'Agence a été organisé en Argentine (septembre-décembre 2012) à l'intention de la région Amérique latine, et une nouvelle réunion sur ce cours a eu lieu en République de Corée en avril 2013. Un cours régional de l'ANSN sur le contrôle réglementaire a été dispensé en République de Corée en mai 2013 et deux ateliers sur la formation pratique des responsables de la réglementation ont été organisés en Thaïlande en mars et en République de Corée en juin 2013¹³⁷.

129. Les programmes nationaux de formation théorique et pratique d'État Membres ont été appuyés dans le cadre du programme de CT par six ateliers sur le contrôle réglementaire, la mise en valeur des ressources humaines et les SARCoN organisés aux Philippines (juillet 2012), en Thaïlande

¹³¹ Voir le site <http://www.foroiberam.org>.

¹³² En réponse aux paragraphes 13 et 65 de la résolution GC(65)/RES/9.

¹³³ En réponse aux paragraphes 13, 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹³⁴ En réponse aux paragraphes 13, 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹³⁵ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹³⁶ En réponse au paragraphe 65 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹³⁷ En réponse aux paragraphes 13, 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

(novembre 2012), en République islamique d'Iran (janvier 2013), en Pologne (février 2013) et en Turquie (octobre 2012 et février 2013)¹³⁸.

130. Les efforts déployés pour renforcer les systèmes dans le domaine de la gestion des compétences et des connaissances se sont poursuivis. Un nouveau rapport de sûreté sur la gestion des compétences de l'organisme de réglementation a par exemple été achevé et devrait être publié en 2013. Il formule des principes directeurs fondés sur les normes de sûreté de l'Agence au sujet de la gestion des compétences de l'organisme de réglementation et de l'établissement de programmes de formation et de perfectionnement à l'intention de son personnel¹³⁹.

131. On a établi un plan de projet et tenu une réunion de lancement en vue de l'actualisation du manuel *Regulatory Control of Nuclear Power Plants Part A (Textbook)* (n° 15 de la collection Cours de formation) et du document qui y est associé. Le projet sera entrepris en 2013¹⁴⁰.

132. Un cours sur l'évaluation des risques de tsunamis qui a été suivi par dix stagiaires de dix États Membres a eu lieu en août 2012 à Vienne (Autriche). Les méthodes de simulation des tsunamis et d'évaluation des risques ont été exposées et des instructions ont été données au sujet des méthodes opérationnelles du logiciel d'analyse des tsunamis. Cette formation a offert aux participants la possibilité d'utiliser effectivement le logiciel pour résoudre des problèmes types. Le logiciel a été fourni aux pays participants pour la poursuite de leurs évaluations de sites particuliers¹⁴¹.

133. Les activités de formation aux questions de culture de sûreté ont fait l'objet d'un cours de trois semaines sur l'autoévaluation de la culture de sûreté organisé à l'intention des organismes de réglementation au Pakistan en avril-mai 2013¹⁴².

134. En vue de renforcer et de développer les activités de formation relatives à la sûreté des installations du cycle du combustible, l'Agence a organisé deux ateliers sur la supervision réglementaire (avril 2013) et l'application de ses normes de sûreté à ces installations (septembre 2012) à Vienne (Autriche) avec la participation de 21 États Membres possédant des installations du cycle du combustible. Ces ateliers ont fait mieux connaître aux États Membres participants les normes de sûreté de l'Agence qui sont applicables à ces installations ainsi que les meilleures pratiques suivies dans leur application et ont offert un cadre pour l'échange d'informations et de données d'expérience en vue de renforcer la supervision réglementaire des installations du cycle du combustible, et notamment l'application de la méthodologie du service d'évaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible pendant l'exploitation (SEDO)¹⁴³.

135. Durant la période considérée, les grandes activités ci-après ont été menées à bonne fin et leurs résultats ont été incorporés dans le Réseau mondial d'évaluation de la sûreté (GSAN) : élaboration d'une méthodologie d'évaluation des compétences requises dans le domaine de l'évaluation de la sûreté ; révision du Programme de formation théorique et pratique à l'évaluation de la sûreté et actualisation des supports pédagogiques ; et mise au point et conduite d'un nouveau cours sur les

¹³⁸ En réponse aux paragraphes 4, 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹³⁹ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴⁰ En réponse au paragraphe 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴¹ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴² En réponse au paragraphe 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴³ En réponse au paragraphe 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

visites d'inspection visuelle à la centrale nucléaire de Zwentendorf, près de Vienne, avec la participation de 20 étudiants de six États Membres¹⁴⁴.

136. Le Comité directeur de l'Agence sur la formation théorique et pratique dans les domaines de la radioprotection et de la sûreté des déchets s'est réuni en décembre 2012 pour donner des avis à l'Agence sur l'application de l'Approche stratégique de la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets 2011-2020 (Note 2010/44 du Secrétariat). Les recommandations formulées par le Comité directeur portaient sur des domaines tels que l'élaboration d'un programme d'études pour un magistère en radioprotection et sûreté des sources, le suivi de l'établissement de stratégies nationales de renforcement des compétences en radioprotection grâce au Système de gestion de l'information sur la sûreté radiologique et la fourniture de services d'experts pour aider des États Membres à définir des stratégies nationales¹⁴⁵.

137. Le projet d'orientations de l'Agence visant à aider les États Membres à développer les compétences dans les domaines de la radioprotection et de la sûreté d'utilisation des sources de rayonnements dans le cadre d'une stratégie nationale de formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets a été présenté aux États Membres lors d'ateliers régionaux organisés en Asie (Thaïlande, juillet 2012) et en Amérique latine (Brésil, juillet 2012). Il a été modifié à la lumière des observations formulées lors de ces ateliers et devrait être finalisé plus tard dans l'année. Des ateliers régionaux de suivi ont été organisés en Amérique latine (Bolivie, décembre 2012), en Asie (Malaisie, juin 2013) et en Afrique (Algérie, juin 2013, et Ghana, juin 2013) en vue de faciliter l'échange entre les États Membres de données d'expérience et de pratiques concernant la définition d'une stratégie nationale de formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets. Ces ateliers ont offert l'occasion d'examiner et d'actualiser le profil relatif à la sûreté radiologique pour le module de formation théorique et pratique du Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique¹⁴⁶.

138. Le cours d'études supérieures sur la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements (d'une durée nominale de six mois) a été dispensé en Argentine en espagnol, en Algérie en français, au Bélarus en russe ainsi qu'au Ghana et en Malaisie en anglais. Les activités de formation de courte durée ont porté sur des sujets très divers tels que la formation des formateurs des responsables de la radioprotection (Kenya, juillet 2012, et Sénégal et Afrique du Sud, juin 2013), la recherche des sources orphelines (République-Unie de Tanzanie, juillet 2012, et Maroc, décembre 2012), la réduction des risques liés au radon à l'intérieur des locaux (Indonésie, octobre 2012), la radioprotection et l'optimisation en radiologie numérique (Guatemala, septembre 2012) ainsi que l'autorisation et l'inspection des sources de rayonnements (Soudan, avril-mai 2013). La liste complète des activités de formation pour 2012 et 2013 peut être consultée sur le site web de l'Agence¹⁴⁷.

139. Le premier numéro du bulletin de l'Agence sur la formation théorique et pratique à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la sûreté des déchets¹⁴⁸ a paru en août 2012. Ce bulletin a été publié comme suite aux recommandations du Comité directeur de l'Agence sur la formation théorique et pratique dans les domaines de la radioprotection et de la sûreté des déchets préconisant un

¹⁴⁴ En réponse au paragraphe 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴⁵ En réponse au paragraphe 65 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴⁶ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴⁷ En réponse aux paragraphes 65, 66 et 67 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁴⁸ Voir le site <http://www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Newsletters/ET-NSRW-01.pdf>.

¹⁴⁹ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

renforcement des possibilités de travail en réseau afin notamment de diffuser les méthodes de l'Agence et son approche de la formation, de faciliter l'optimisation des ressources à l'intérieur de chaque région en matière de formation théorique et pratique et de faciliter la promotion des activités de formation théorique et pratique et l'accès à ces activités¹⁴⁹.

140. Outre les activités destinées à aider les États Membres à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires et radiologiques, l'Agence a perfectionné les mécanismes et outils lui permettant de capter et de préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Plusieurs activités visant à préserver et à capter les connaissances de l'Agence en matière de sûreté et de sécurité nucléaires ainsi qu'à en améliorer le transfert sont en cours d'élaboration¹⁵⁰.

J. Sûreté et sécurité des sources radioactives

141. Dans le cadre des actions continues qu'elle mène pour aider des États à renforcer leurs infrastructures nationales de réglementation aux fins de la sûreté radiologique et du contrôle des sources de rayonnements, l'Agence a organisé des missions d'évaluation et de consultation pour faire le point de la situation et suivre les progrès accomplis dans la voie d'un système harmonisé au niveau mondial qui soit conforme à ses normes de sûreté. Des missions d'experts, des bourses et des cours sur l'autorisation et le contrôle des sources de rayonnements, la tenue des registres nationaux et les informations sur la réglementation grâce au Système d'information pour les autorités de réglementation ont en outre été organisés dans le cadre du programme de CT et de projets extrabudgétaires, une priorité élevée étant accordée aux pays qui en avaient le plus besoin. La création d'un site web dédié¹⁵¹ pour le Réseau sur le contrôle des sources à l'intérieur de la plateforme GNSSN facilite le travail en réseau des responsables de la réglementation de la sûreté radiologique. Un guide de sûreté particulier fournissant des orientations sur l'établissement d'une feuille de route pour la mise en place d'une infrastructure nationale de sûreté radiologique est en cours d'élaboration. Le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique est utilisé pour faire le point de la situation et suivre les progrès accomplis en matière de renforcement des infrastructures nationales de réglementation de la sûreté radiologique¹⁵².

142. La méthode et les outils d'autoévaluation de l'infrastructure réglementaire de sûreté utilisés pour aider les États Membres à examiner leur infrastructure réglementaire nationale pour l'utilisation sûre des sources radioactives ainsi que pour appuyer les missions IRRS ont été revus et actualisés sur la base des informations en retour reçues des États Membres et des dernières versions des normes de sûreté pertinentes de l'Agence, notamment de la publication GSR Part 3¹⁵³.

143. Au 30 juin 2013, 117 États s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et 81 d'entre eux avaient en outre fait part au Directeur général de leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux Orientations pour

¹⁴⁹ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵⁰ En réponse aux paragraphes 65 et 66 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵¹ Voir le site <http://gnssn.iaea.org/CSN/default.aspx>.

¹⁵² En réponse aux paragraphes 1, 2, 4, 68 et 69 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵³ En réponse aux paragraphes 1, 2 et 69 de la résolution GC(56)/RES/9.

l'importation et l'exportation de sources radioactives qui complètent le Code¹⁵⁴. Au total, 124 États ont désigné un point de contact pour faciliter l'exportation et l'importation de sources radioactives et en ont communiqué les coordonnées à l'Agence¹⁵⁵.

144. Comme recommandé à la réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tenue à Vienne (Autriche) en mai 2010, deux ateliers régionaux ont été organisés en Albanie (en anglais) en mars 2013 et en Lituanie (en russe) en mai 2013 pour favoriser l'échange d'informations sur l'application de ces instruments en Europe. Ces ateliers ont permis à des États voisins d'examiner les questions de sûreté et de sécurité des sources radioactives et de déterminer les progrès accomplis et les problèmes à résoudre au niveau régional, comme la conclusion d'accords entre États voisins pour renforcer le contrôle des transferts de sources radioactives. Les deux ateliers présenteront leur rapport à titre de contribution à la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : maintien au niveau mondial du suivi continu des sources tout au long de leur cycle de vie, prévue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 27 au 31 octobre 2013¹⁵⁶.

145. Conformément au processus officiel institué en 2006 par les États Membres pour mettre en commun les informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations qui le complètent, la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : maintien au niveau mondial du suivi continu des sources tout au long de leur cycle de vie prévue du 27 au 31 octobre à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) offrira une occasion unique de faire le point de l'application du Code, dix ans exactement après son adoption et son approbation par le Conseil et la Conférence générale. Tous les États ont été invités à présenter un rapport national pour faire part des données d'expérience et des enseignements qu'ils ont tirés de l'application du Code et de ses Orientations complémentaires¹⁵⁷.

146. Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un Code de conduite sur les mouvements transfrontières de matières radioactives incluses par inadvertance dans des déchets métalliques et des produits semi-finis des industries de recyclage des métaux (Code de conduite sur le recyclage des métaux). À la 56^e session de la Conférence générale tenue en 2012¹⁵⁸, une manifestation parallèle sur l'état actuel de ce code de conduite et la poursuite de son élaboration a été organisée conjointement par l'Agence et la Finlande. Elle a offert aux experts de l'Agence la possibilité d'interagir avec les États Membres et de les informer au sujet de l'élaboration et de l'importance de ce code de conduite¹⁵⁹.

147. En février 2013 s'est tenue la troisième réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée pour la mise au point d'un instrument non contraignant sur les mouvements transfrontières de matières radioactives incluses par inadvertance dans des déchets métalliques. Cette réunion avait pour objet d'examiner les observations reçues des États Membres et de mettre la dernière main au texte du projet de code de conduite sur le recyclage des métaux. Soixante-sept représentants de 55 États Membres, d'un État non membre et de l'UE et sept observateurs de l'industrie du

¹⁵⁴ Voir le site <http://www-ns.iaea.org/tech-areas/regulatory-infrastructure/sat-tool.asp>.

¹⁵⁵ En réponse aux paragraphes 69 et 70 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵⁶ En réponse au paragraphe 71 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵⁷ En réponse au paragraphe 71 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁵⁸ Voir le site <https://www.iaea.org/newscenter/news/2012/metalrecycling.html>.

¹⁵⁹ En réponse au paragraphe 72 de la résolution GC(56)/RES/9.

recyclage des métaux ont examiné les observations reçues et révisé le projet en conséquence. Le nouveau projet de texte et le rapport du Président de la réunion peuvent être consultés sur une page web¹⁶⁰ consacrée au contrôle des sources orphelines et autres matières radioactives dans les déchets métalliques¹⁶¹.

148. Le Code de conduite sur le recyclage des métaux vise à harmoniser l'approche des États en ce qui concerne la découverte de matières radioactives qui pourraient se trouver par inadvertance dans un envoi, puis leur manipulation et leur gestion de manière sûre afin de pouvoir les placer sous contrôle réglementaire. Une page web spéciale¹⁶² a été créée pour mieux informer sur cette question et sur les activités en cours. Le Code de conduite sur le recyclage des métaux complètera le guide intitulé *Control of Orphan Sources and Other Radioactive Material in the Metal Recycling and Production Industries* (n° SSG-17 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA), qui formule des recommandations, essentiellement dans un contexte national, sur la protection des travailleurs, des membres du public et de l'environnement à propos du contrôle des matières radioactives incluses par inadvertance dans des déchets métalliques¹⁶³.

K. Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

149. La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) compte actuellement 116 Parties et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) 110¹⁶⁴.

150. Les dispositions opérationnelles qui ont amélioré l'application des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance sont exposées principalement dans le *Manuel des opérations de communication en cas d'incident ou d'urgence* (EPR-IEComm 2012) et la publication *IAEA Response and Assistance Network* (EPR-RANET 2013). Pour la première fois, le manuel EPR-IEComm 2012 fixe les délais que le Secrétariat et les États Membres sont censés respecter pour la notification des situations d'urgence et l'échange d'informations en cas d'urgence. La publication révisée EPR-RANET-2013 définit de nouveaux domaines d'assistance (évaluation et conseils pour les installations nucléaires) au cas où un État aurait besoin d'une assistance ou de conseils et en demanderait pour une intervention sur site en cas d'urgence nucléaire¹⁶⁵.

151. Conformément aux recommandations figurant dans le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique approuvé par la Conférence générale de l'AIEA en 2004, le Secrétariat a établi à la fin de 2012 un Groupe d'experts sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPREG). Ce groupe se compose de 16 experts de haut niveau nommés par le Directeur général adjoint chargé du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires qui viennent

¹⁶⁰ Voir le site <http://www-ns.iaea.org/tech-areas/radiation-safety/orphan-sources-scrap-metal.asp?s=3&l=22>.

¹⁶¹ En réponse au paragraphe 72 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶² Voir le site <http://www-ns.iaea.org/tech-areas/radiation-safety/orphan-sources-scrap-metal.asp?s=3&l=22>.

¹⁶³ En réponse au paragraphe 72 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶⁴ En réponse au paragraphe 73 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶⁵ En réponse au paragraphe 74 de la résolution GC(56)/RES/9.

des régions Afrique, Asie et Pacifique, Europe orientale, Europe occidentale, Amérique du Nord et Amérique latine et sont professionnellement très compétents dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions dans les situations d'urgence nucléaire ou radiologique. Le but du groupe est de renforcer et de maintenir un système international efficace de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence en conseillant l'Agence au sujet des questions stratégiques en la matière¹⁶⁶.

152. Le Secrétariat a réuni l'EPREG pour la première fois en février 2013. Le Président et le Secrétaire de l'EPREG ont été nommés par le Directeur général adjoint. L'EPREG a approuvé son mandat et le Secrétariat a fourni des explications et fait une démonstration en ce qui concerne le site web du Groupe. Les membres de l'EPREG ont examiné un certain nombre d'aspects de la CPI qui appellent des améliorations en tenant compte des activités recommandées dans le Plan international d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et de celles prévues dans le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire¹⁶⁷.

153. En juin 2013, l'Agence a tenu une réunion de consultants sur les recommandations pour la compatibilité de l'assistance (levé radiologique) à Vienne (Autriche). Cette réunion avait pour objet d'élaborer des orientations destinées à aider les États à harmoniser les différents produits auxquels peuvent donner lieu les levés radiologiques effectués lors de missions d'assistance. Elle a porté principalement sur des produits, tels que les cartes des débits de dose, établis lors de l'exécution de levés radiologiques dans le cadre d'un contrôle aérien, par véhicules et/ou basé au sol¹⁶⁸.

154. Les capacités de l'Agence en matière d'interventions sont essentielles pour lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance. Sur la base des enseignements tirés, le Secrétariat a reconnu la nécessité de renforcer sensiblement la formation de son propre personnel afin qu'il puisse participer à son Système des incidents et des urgences. Le programme interne de formation et d'exercices a donc été actualisé et amélioré tout comme les mécanismes de coordination avec les points de contact extérieurs et les dispositions relatives à la coopération aux niveaux départemental et interdépartemental¹⁶⁹.

155. L'Agence, qui est le chef de file du Groupe de travail de l'IACRNE sur la coordination des exercices internationaux, a entamé la préparation de l'exercice ConvEx-3 (2013), qui s'appuiera sur l'exercice national prévu au Maroc. L'exercice marocain se fondera sur un scénario de bombe sale offrant la possibilité de contrôler, entre autres questions de PCI, la communication entre les communautés de la sécurité et de la sûreté aux niveaux tant international que national. L'exercice aura lieu en novembre 2013¹⁷⁰.

156. Le Centre de création de capacités du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'Agence dans la Préfecture de Fukushima, auquel le gouvernement japonais apporte son soutien, a été créé pour aider à renforcer les activités relatives à la préparation et à la conduite des interventions en

¹⁶⁶ En réponse au paragraphe 81 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶⁷ En réponse au paragraphe 75 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶⁸ En réponse au paragraphe 76 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁶⁹ En réponse au paragraphe 78 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷⁰ En réponse au paragraphe 80 de la résolution GC(56)/RES/9.

fournissant du matériel de contrôle radiologique et en dispensant une formation à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence au Japon et dans la région Asie et pacifique¹⁷¹.

157. L'Agence a enregistré l'inscription de trois nouveaux États Membres au RANET, à savoir le Canada, la Norvège et le Royaume-Uni. Le nombre des États Membres participant au RANET a ainsi été porté à 22. En outre, l'Australie et les États-Unis d'Amérique ont fait enregistrer des capacités nationales d'assistance supplémentaires¹⁷².

158. En février 2013, des représentants des États Membres ayant fait enregistrer des capacités nationales d'assistance dans le RANET ont tenu une réunion technique à Vienne (Autriche). Les experts ont examiné la publication EPR-RANET-2013, les mesures à prendre pour favoriser davantage d'enregistrements dans le nouveau domaine fonctionnel de l'évaluation et des conseils pour les installations nucléaires, ainsi que les activités en cours et futures relatives à la fourniture d'une assistance internationale. Lors de cette réunion, ils ont aussi confronté leurs expériences dans l'activation et le déploiement de capacités nationales d'assistance à l'appui d'une intervention internationale d'urgence¹⁷³.

159. L'Agence a lancé en septembre 2012 une base de données sur les résultats des mesures des rayonnements recueillis au Japon à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi. La Base de données sur le contrôle radiologique de Fukushima, accessible à tous les États et au public, fournit les résultats de toutes les mesures des rayonnements effectuées aussi bien à proximité qu'à grande distance de la centrale nucléaire. Elle contient aussi les données de contrôle radiologique émanant des États Membres qui en ont communiqué à l'Agence¹⁷⁴.

160. La Base de données sur le contrôle radiologique de Fukushima permet aux analystes de rechercher et de télécharger des résultats de mesures, par exemple de mesures des débits de dose et de mesures effectuées sur des échantillons de l'environnement, notamment des feuilles, de l'eau et de la terre. Ces données ont été rassemblées dans le cadre des fonctions exercées par l'Agence en vertu de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, au titre de laquelle le Japon communique des informations à l'Agence au sujet de l'accident¹⁷⁵.

161. L'Agence révisé actuellement la publication *Préparation et intervention en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (n° GS-R-2 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA). Au cours de la période considérée, l'Agence a organisé sept réunions de consultants (deux en juillet 2012, deux en septembre 2012, une en octobre 2012, une en novembre 2012 et une en février 2013), une réunion technique (novembre 2012) et deux réunions de l'IACRNE (octobre 2012 et mars 2013), qui se sont toutes tenues à son Siège à Vienne (Autriche) avec les États Membres et les organisations internationales compétentes pour examiner le projet et obtenir un retour d'information à son sujet. Il est envisagé de publier les prescriptions révisées en 2015. Dans la révision du n° GS-R-2, une attention particulière a été accordée à la coordination des activités en matière de sûreté et de sécurité¹⁷⁶.

162. Le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire invite les États Membres à procéder rapidement à un examen national et, par la suite, à des examens réguliers de leurs dispositions et de

¹⁷¹ En réponse aux paragraphes 75 et 77 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷² En réponse au paragraphe 77 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷³ En réponse au paragraphe 77 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷⁴ En réponse aux paragraphes 42 et 82 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷⁵ En réponse aux paragraphes 42 et 82 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷⁶ En réponse aux paragraphes 6 et 25 de la résolution GC(56)/RES/9.

leurs capacités en matière de préparation et de conduite des interventions d'urgence. L'Agence apporte un appui et une assistance à cet égard par le biais de missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV). Au cours de la période considérée, elle a effectué des missions EPREV en Arménie, en Jordanie, au Kazakhstan, en Lituanie et en Uruguay¹⁷⁷.

163. Sur la base des enseignements recueillis lors des missions passées, on a apporté diverses améliorations à la méthodologie EPREV, et notamment prolongé la durée de l'examen de manière à pouvoir procéder à une évaluation encore plus approfondie des capacités de l'État en matière de PCI. L'Agence a tenu une réunion en juin 2013 pour procéder à un examen critique des directives EPREV et déterminer les domaines à améliorer encore afin de prendre pleinement en compte les enseignements tirés de l'intervention à la suite de l'accident de Fukushima¹⁷⁸.

164. Conformément aux décisions des États Membres, les rapports EPREV sont mis à disposition sur le site web du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, ce qui permet de partager aisément les bonnes pratiques en matière de préparation et de conduite des interventions. Des résumés des rapports EPREV sont en outre affichés sur le site web du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire¹⁷⁹, qui est accessible au public¹⁸⁰.

165. L'Agence a tenu deux réunions (décembre 2012 et février 2013) aux fins de l'établissement d'un document sur le plan et la stratégie de communication avec le public en cas d'urgence, qui sera joint à la publication de la collection PCI intitulée *Communication avec le public en situation d'urgence nucléaire ou radiologique* (EPR-Public Communications 2012). Il est envisagé de publier ce document à la fin de 2013¹⁸¹.

166. En novembre 2012, l'Agence a organisé une réunion pour définir sur quoi portera un dossier d'information destiné à améliorer sa propre communication avec les missions permanentes, les médias et le public dans les situations d'urgence. Ce dossier d'information comprendra des explications en langage clair au sujet de questions sur lesquelles il pourrait être nécessaire de communiquer dans une situation d'urgence nucléaire ou radiologique. Il facilitera la fourniture d'informations techniques à ou par l'Agence. Il sera déployé en plusieurs phases. La première phase, qui portera sur les notions élémentaires concernant les rayonnements, sera achevée en 2013¹⁸².

167. Dans le domaine de la communication et de la diffusion d'informations, l'Agence établit des principes directeurs pour l'élaboration par les États Membres de leur stratégie nationale et de leurs plans relatifs à la préparation et à la conduite des interventions aux fins de la communication avec le public dans les situations d'urgence nucléaire ou radiologique. En outre, la publication de la collection PCI de l'Agence intitulée *Communication avec le public en situation d'urgence nucléaire ou radiologique* est en cours de traduction dans les langues officielles de l'Agence, ainsi qu'en japonais grâce à un financement du gouvernement japonais, en vue de son utilisation lors d'ateliers régionaux et nationaux. L'Agence s'occupe également de ses propres capacités et procédures de communication

¹⁷⁷ En réponse au paragraphe 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷⁸ En réponse au paragraphe 9 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁷⁹ Voir le site <http://www.iaea.org/newscenter/focus/actionplan/index.html>.

¹⁸⁰ En réponse au paragraphe 11 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸¹ En réponse au paragraphe 79 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸² En réponse au paragraphe 79 de la résolution GC(56)/RES/9.

afin de faire en sorte que des informations claires soient fournies au public en temps voulu lors d'une situation d'urgence¹⁸³.

168. En coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, l'Agence coordonne les activités concernant les communications publiques avec les fonctionnaires de l'information des membres de l'IACRNE. Ces activités ont comporté des exercices d'urgence axés spécialement sur les communications publiques ainsi que des réunions bisannuelles instituées récemment pour l'échange d'informations sur les projets au sein des différentes organisations¹⁸⁴.

169. Dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, le Secrétariat a analysé les capacités internes pour l'évaluation des conséquences radiologiques possibles et le pronostic de la progression probable d'une urgence et déterminé les domaines dans lesquels des améliorations étaient nécessaires. Le Secrétariat a aussi réfléchi à un processus à suivre pour mettre efficacement en œuvre ce vaste mandat de l'Agence en matière d'intervention¹⁸⁵.

170. À la suite de la réunion des responsables nationaux INES, l'Agence a établi un projet d'orientations supplémentaires sur l'utilisation de l'INES dans les situations accidentelles graves qui sont mouvantes. Ce document sera publié en tant qu'annexe à un document technique sur l'utilisation de l'INES dans le processus de communication sur les événements, qui est en préparation. Au cours de la période considérée, l'Uruguay s'est joint à la communauté INES en désignant un responsable national INES¹⁸⁶.

L. Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires¹⁸⁷

171. La 13^e réunion du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a eu lieu à Vienne en mai 2013. L'INLEX s'est penché notamment sur la responsabilité dans le cas du transport de matières nucléaires, en s'intéressant plus particulièrement aux droits des États de transit non nucléaires, sur les questions de responsabilité pour les centrales nucléaires transportables et sur les répercussions de la révision de 2012 du Règlement de transport de l'Agence sur la décision de 2007 du Conseil des gouverneurs¹⁸⁸ concernant l'exclusion de petites quantités de matières nucléaires du champ d'application des conventions sur la responsabilité nucléaire.

172. L'INLEX a également examiné un document sur les avantages qu'il y a d'adhérer au régime de responsabilité nucléaire et établi les principaux messages correspondants destinés à être utilisés au cours des activités d'assistance législative menées par l'Agence.

173. Le Secrétariat a fait savoir à l'INLEX que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, des préparatifs étaient menés en vue d'effectuer des missions INLEX de l'Agence dans un certain nombre d'États Membres intéressés dans le courant de l'année afin de

¹⁸³ En réponse au paragraphe 23 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸⁴ En réponse au paragraphe 79 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸⁵ En réponse aux paragraphes 78 et 79 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸⁶ En réponse au paragraphe 14 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸⁷ En réponse aux paragraphes 18 et 45 de la résolution GC(56)/RES/9.

¹⁸⁸ Voir le document GOV/DECISIONS 2006-2007, 2006-07/64 portant adoption du projet de résolution figurant à l'appendice du document GOV/2007/39 (Corr.).

faire mieux connaître les instruments juridiques internationaux pertinents pour l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire.

174. L'INLEX a en outre passé en revue ses activités d'information active, qui ont comporté l'organisation du deuxième Atelier sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires à Vienne (Autriche) en mai 2013. Cet atelier, qui a été organisé par l'Agence, avait pour objet de présenter aux diplomates et aux experts d'États Membres le régime juridique international de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Il a rassemblé 49 participants de 34 États Membres et, eu égard au retour d'information positif des participants, on a décidé de le tenir tous les ans.

175. Le Secrétariat a par ailleurs informé l'INLEX que le texte explicatif sur le Protocole commun de 1988 relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris avait été publié récemment en tant que n° 5 de la collection Droit international de l'AIEA. La prochaine réunion de l'INLEX se tiendra en mai 2014.

176. Au cours de la période considérée, deux missions conjointes Agence-INLEX ont été effectuées en Afrique du Sud et en Ukraine (juillet 2012) et une mission de suivi aura lieu au Vietnam en juillet 2013.

Liste des abréviations

Plan d'action	Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire
ANNuR	Réseau arabe des organismes de réglementation nucléaire
ANSN	Réseau de sûreté nucléaire en Asie
ARASIA	Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARNR	Autorité nationale de réglementation en matière de protection radiologique
Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
BPTC	Cours de formation professionnelle de base sur la sûreté nucléaire
NFI	Radioprotection et sûreté des sources de rayonnements : Normes fondamentales internationales de sûreté – Édition provisoire (n° GSR Part 3 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA)
Réacteur CANDU	Réacteur canadien à uranium-deutérium
CGULS	Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium
CSN	Convention sur la sûreté nucléaire
ConvEx	Exercice organisé au titre des conventions
CSN	Réseau pour le contrôle des sources
CSS	Commission des normes de sûreté
DeSa	Projet international sur l'évaluation et la démonstration de la sûreté pour le déclassé des installations utilisant des matières radioactives
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
PCI	Préparation et conduite des interventions d'urgence
EPREG	Groupe d'experts sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence
EPREV	Examen de la préparation aux situations d'urgence
FaSa	Projet international sur l'incorporation de l'évaluation de la sûreté dans la planification et la mise en œuvre du déclassé des installations utilisant des matières radioactives
FINAS	Système de notification et d'analyse des incidents relatifs au cycle du combustible
FNRBA	Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique
FORO	Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire
GEOSAF	Projet international sur la démonstration de l'exploitation et de la sûreté à long terme des dépôts géologiques de déchets radioactifs
GIF	Forum international Génération IV

GNSSN	Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires
GSAN	Réseau mondial d'évaluation de la sûreté
IACRNE	Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et radiologiques
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
CIPR	Commission internationale de protection radiologique
EDI	Projet de déclassement en Iraq
IEC	Centre des incidents et des urgences
IGALL	Enseignements génériques tirés au niveau international en matière de vieillissement
OMI	Organisation maritime internationale
INES	Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques
INLEX	Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
INSAG	Groupe international pour la sûreté nucléaire
INSARR	Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche
IPSART	Équipe internationale d'examen des études probabilistes de sûreté
IRIS	Examen intégré de l'infrastructure de sûreté
IRRS	Service intégré d'examen de la réglementation
IRS	Système international de notification pour l'expérience d'exploitation
IRSRR	Système de notification des incidents concernant les réacteurs de recherche
ISOE	Système d'information sur la radioexposition professionnelle
ISSC	Centre international pour la sûreté sismique
ITAG	Groupe consultatif technique international
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
LTO	Exploitation à long terme
Code de conduite sur le recyclage des métaux	Code de conduite sur les mouvements transfrontières de matières radioactives incluses par inadvertance dans des déchets métalliques et des produits semi-finis des industries de recyclage des métaux
MDEP	Programme multinational d'évaluation des conceptions
MODARIA	Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique
NORM	Matières radioactives naturelles
NSGC	Comité des orientations sur la sécurité nucléaire
NUSSC	Comité des normes de sûreté nucléaire
OCDE/AEN	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation

OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
PIANOS	Plateforme nucléaire ibéro-américaine pour les exploitants dans le domaine de la sûreté
RANET	Réseau d'intervention et d'assistance
RCF	Forum de coopération en matière de réglementation
RegNet	Réseau international d'organismes de réglementation
RSLs	Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites
SAFRON	Sûreté en radio-oncologie
SALTO	Questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme
SARCoN	Principes directeurs pour l'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires
SARIS	Autoévaluation de l'infrastructure réglementaire de sûreté
SEDO	Service d'évaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible pendant l'exploitation
SEED	Site et conception basée sur les événements externes
SSC	Comité des normes de sûreté
CT	Coopération technique
TRANSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
TRANSsC	Comité des normes de sûreté du transport
TSO	organisme d'appui technique et scientifique
TSOF	Forum des organismes d'appui technique et scientifique
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNSCEAR	Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants
WANO	Association mondiale des exploitants nucléaires
OMS	Organisation mondiale de la Santé
VVER	Réacteur de puissance refroidi et modéré par eau